

---

**LE PROGRAMME DE STABILITÉ  
DE LA BELGIQUE  
(2007-2010)**

---

**ACTUALISATION  
2006**

## TABLE DE MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction : cadre politique général et objectifs.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Le contexte économique .....</b>	<b>4</b>
2.1	<i>Le contexte international .....</i>	4
2.1.1	La conjoncture en dehors de la zone euro reste favorable .....	4
2.1.2	Une croissance économique renforcée dans la zone euro.....	5
2.2	<i>Les perspectives à court terme de l'économie belge.....</i>	7
2.3	<i>Prévisions à moyen terme (2008-2010).....</i>	12
<b>3</b>	<b>Le solde de financement et la dette publique.....</b>	<b>15</b>
3.1	<i>Les orientations de la politique budgétaire.....</i>	15
3.2	<i>Un panorama des finances publiques 2006-2010.....</i>	16
3.2.1	L'exécution du budget 2006.....	17
3.2.2	Le budget 2007 .....	19
3.2.3	La période 2008-2010.....	21
3.3	<i>La contribution des différents sous-secteurs .....</i>	22
3.4	<i>L'évolution de la dette .....</i>	24
3.5	<i>Le solde du cycle corrigé.....</i>	25
<b>4</b>	<b>Comparaison avec le programme de stabilité 2006-2009 et analyse de sensibilité ....</b>	<b>27</b>
4.1	<i>Comparaison avec le programme de stabilité 2006-2009.....</i>	27
4.2	<i>Analyse de sensibilité.....</i>	28
4.2.1	Sensibilité du solde de financement aux taux d'intérêt .....	28
4.2.2	Sensibilité du solde de financement à la croissance .....	30
<b>5</b>	<b>La qualité des finances publiques .....</b>	<b>32</b>
5.1	<i>La stimulation de la demande et de l'offre de travail.....</i>	32
5.1.1	Augmenter la demande de travail.....	33
5.1.2	Rendre le travail plus attractif .....	33
5.1.3	Le renforcement de la participation des jeunes et des plus âgés au marché du travail .....	34
5.2	<i>L'amélioration de l'environnement fiscal et réglementaire des entreprises.....</i>	36
5.3	<i>Une Sécurité sociale renforcée et en équilibre .....</i>	36
5.3.1	Des sources de financement restructurées.....	37
5.3.2	Des dépenses de soins de santé maîtrisées .....	37

5.3.3	La revalorisation des prestations sociales .....	38
5.4	<i>Les efforts en faveur de politiques prioritaires</i> .....	39
<b>6</b>	<b>La soutenabilité des finances publiques à long terme.....</b>	<b>41</b>
6.1	<i>Introduction</i> .....	41
6.2	<i>L'impact du vieillissement</i> .....	41
6.3	<i>Une seule stratégie, trois orientations politiques</i> .....	43
6.3.1	La politique budgétaire et le Fonds de vieillissement.....	44
6.3.1.1	Politique budgétaire .....	44
6.3.1.2	Le Fonds de vieillissement .....	45
6.3.1.3	Les capitaux placés au Fonds de vieillissement.....	46
6.3.1.4	Le fonctionnement à long terme du Fonds de vieillissement .....	47
6.3.1.5	La politique budgétaire en tant qu'élément d'une stratégie globale.....	48
<b>7</b>	<b>Aspects institutionnels de la politique budgétaire belge.....</b>	<b>50</b>
7.1	<i>Le Conseil supérieur des Finances et la coordination de la politique budgétaire dans un état fédéral</i> .....	50
7.2	<i>L'ICN en tant qu'organisme autonome établissant des statistiques et des projections macro-économiques</i> .....	51
7.3	<i>Le Fonds de vieillissement et la politique budgétaire</i> .....	52



## **1 Introduction : cadre politique général et objectifs**

Le programme de stabilité 2007-2010 explique la politique budgétaire du gouvernement belge pour la période concernée. Il s'agit d'une mise à jour du programme de stabilité 2006-2009. Comme le programme précédent, il est basé sur les décisions budgétaires prises dans le cadre de l'accord de gouvernement fédéral de mai 2003. Dans cet accord, il a été décidé de maintenir un équilibre budgétaire en tant qu'objectif minimal et de construire progressivement des excédents budgétaires.

Pour 2006, le gouvernement prévoit un budget en équilibre et cela, malgré quelques contretemps. La trajectoire budgétaire a été fixée par la loi modifiée relative au Fonds de vieillissement. À partir de 2007, des excédents budgétaires doivent être réalisés, dans un premier temps, équivalant à 0,3 % du PIB et ensuite, l'excédent doit être augmenté chaque année de 0,2 point de pourcentage. Dès lors, pour 2007, le gouvernement a défini un surplus de 0,3 % du PIB. Pour 2010, le surplus devra augmenter jusqu'à 0,9 % du PIB.

Jusqu'en 2006, l'évolution du solde primaire a suivi celle des charges d'intérêt. La marge budgétaire qui résultera de la baisse des charges d'intérêt, sera utilisée pour dégager, à l'avenir, les excédents budgétaires prévus. Si durant la période 2007-2010, la croissance se révélait plus élevée que prévue, alors, l'engagement est pris que la marge supplémentaire disponible sera utilisée en priorité pour améliorer le solde de financement.

La réduction du taux d'endettement public à un rythme suffisamment rapide demeure un objectif central de la stratégie budgétaire belge. En effet, la réduction des charges d'intérêt de la dette constitue un élément clé pour créer une marge budgétaire permettant le financement des coûts liés au vieillissement. Selon les chiffres communiqués fin septembre par l'Institut des comptes nationaux à Eurostat, le taux d'endettement aurait diminué en 2005 jusqu'à 91,5 %. Cette réduction continuerait jusqu'à 87,7 % du PIB en 2006, 83,9 % en 2007 et 72,6 % en 2010.

Une politique budgétaire responsable crée un climat de confiance et constitue un facteur important de stimulation de la croissance économique et de la création d'emplois. Le gouvernement associe cette politique à un programme ambitieux de réformes sociales et économiques dont les axes sont les suivants:

- Un renforcement de la position concurrentielle de la Belgique moyennant, notamment, des incitants supplémentaires pour la recherche et le développement.
- L'encouragement de l'emploi par une diminution de la pression fiscale et parafiscale sur l'emploi.
- Stimuler les entreprises à mobiliser leurs réserves immunisées.
- Une fiscalité plus "verte", en déplaçant les taxes sur le travail vers les autres facteurs.
- La construction et la rénovation des habitations sociales et la stimulation de la valorisation de certains quartiers urbains.
- Une meilleure protection des droits des patients, en introduisant le statut 'omnio' et le maximum à facturer pour les malades chroniques ainsi qu'une nouvelle procédure de remboursement des implants et des accessoires médicaux.
- Une meilleure protection sociale des bénéficiaires d'un revenu de remplacement, en augmentant certaines prestations sociales ou en accélérant, voire en élargissant, certaines augmentations décidées auparavant.

Une politique diversifiée en matière d'assainissement des finances publiques et de stimulation de l'économie et de l'emploi traduit la volonté du gouvernement belge de mettre en place une base solide permettant d'absorber les coûts du vieillissement dans les années à venir et de garantir un niveau de pouvoir d'achat et de bien-être suffisant aux générations actuelles et futures.

Bien que d'importantes démarches aient déjà été entreprises afin de compenser les effets du vieillissement, il doit être clair qu'à l'avenir, ce point doit continuer à faire l'objet d'une attention particulière.

## 2 Le contexte économique

### 2.1 *Le contexte international*

À l'automne 2006, l'expansion mondiale apparaît généralisée et relativement vive et les perspectives de croissance sont le plus souvent jugées favorables. L'économie américaine connaît un léger ralentissement, mais dans le même temps la reprise s'affermi dans la zone euro et la croissance des économies émergentes, en particulier en Asie, reste très robuste. Globalement, le FMI prévoyait en septembre un très léger ralentissement de la croissance économique mondiale qui passerait de 5,1% en 2006 à 4,9% en 2007.

On assiste à une sorte de convergence des performances des économies développées.

Le relâchement récent des cours du pétrole est un facteur de soutien de l'activité économique, mais la volatilité du prix de l'énergie constitue aussi un élément d'incertitude et de risque à la baisse dans les prévisions. Les déséquilibres des paiements extérieurs demeurent un risque potentiel pour les performances économiques. Il en est de même du comportement des prix des actifs immobiliers, jugés surévalués dans un certain nombre d'économies et, en particulier, aux États-Unis. Ce facteur de risque a cependant été relativisé par une récente analyse de l'OCDE.

#### 2.1.1 **La conjoncture en dehors de la zone euro reste favorable**

En dehors de la zone euro, le climat conjoncturel devrait rester favorable à court terme, même si, en moyenne, un certain ralentissement est prévu, essentiellement sous l'influence des performances américaines.

Le ralentissement de l'économie américaine est devenu évident au 1<sup>er</sup> semestre 2006, suite au relèvement des taux d'intérêt et au niveau élevé du prix du pétrole. Ce ralentissement s'est principalement manifesté dans le secteur de l'immobilier résidentiel, tandis que les effets induits sur la consommation des ménages paraissent relativement limités. La construction non-résidentielle connaît, par contre, une forte expansion et la demande extérieure devrait rester soutenue, dans un environnement économique favorable. Le scénario privilégié par les prévisionnistes est, dès lors,

celui d'un « atterrissage en douceur », accompagné par un relâchement progressif de la politique monétaire. Dans ces conditions, la croissance annuelle du PIB à prix constants, de l'ordre de 3,3% en 2006, se situerait vers 2,3% en 2007.

Au Japon, la croissance est assez vigoureuse, soutenue par la demande interne. Dans ce contexte, la Banque du Japon a décidé en juillet de mettre fin à sa politique de taux zéro. Pourtant, en dépit de la reprise économique, l'augmentation des prix, hors énergie, se maintient au voisinage de zéro. La politique monétaire devrait donc rester prudente, tendant vers la neutralité, tandis que la politique budgétaire devrait être légèrement restrictive. Dans ce cadre, le rythme de la croissance ne devrait se ralentir que marginalement, l'accroissement du PIB à prix constants passant de 2,7% en moyenne annuelle en 2006, aux alentours de 2,2% en 2007.

D'une manière générale, la croissance resterait extrêmement vigoureuse dans les pays en développement et les économies émergentes, dépassant 7% en moyenne annuelle, tant en 2006 qu'en 2007. Les performances de la Chine seraient particulièrement remarquables -de l'ordre de 10% de croissance du PIB à prix constants- malgré un léger ralentissement répondant aux mesures prises par les autorités chinoises afin de freiner le développement des liquidités et des investissements. En comparaison, l'expansion économique attendue serait relativement décevante en Amérique latine et, en particulier, au Brésil (de l'ordre de 4%).

### **2.1.2 Une croissance économique renforcée dans la zone euro**

L'activité économique s'est fortement renforcée dans la zone euro au 1<sup>er</sup> semestre 2006. La demande intérieure est désormais le principal facteur de soutien de cette expansion. En particulier, l'investissement des entreprises a connu une nette accélération. La contribution nette extérieure à l'activité économique est modeste mais positive.

Les indicateurs de confiance des consommateurs et des entreprises sont orientés positivement ou en voie de stabilisation à un niveau élevé, ce qui va dans le sens d'une consolidation de la croissance.

Néanmoins, la croissance moyenne de la zone devrait faiblir quelque peu au début de 2007 conséquemment, d'une part, au ralentissement prévu de la demande intérieure en Allemagne suite au relèvement de la TVA, et d'autre part, au tassement de la croissance américaine qui se reflèterait sur les performances à l'exportation. Mais, en dehors de l'Allemagne, la demande intérieure à la zone devrait rester ferme. Si dans quelques pays, l'investissement résidentiel pouvait faiblir un peu, après une période de tension du marché immobilier et suite au relèvement des taux d'intérêt, l'investissement des entreprises resterait dynamique, compte tenu du niveau élevé des profits et des bonnes perspectives de demande. La consommation des ménages serait soutenue par le développement de l'emploi et la baisse du chômage, la croissance des salaires restant modérée. Le taux de chômage devrait repasser sous les 8% en 2007, pour la première fois depuis 2001.

L'évolution de la hausse des prix reste fortement liée à la volatilité des cours de l'énergie, mais l'inflation sous-jacente s'est maintenue aux alentours de 1,5%. La Banque centrale européenne accompagne le passage de la croissance au-delà du potentiel par un léger raidissement de sa politique monétaire. Les évolutions salariales restant maîtrisées, il est prévu que l'inflation mesurée par l'indice harmonisé des prix à la consommation se maintiendra aux environs de 2%. Quant à la politique budgétaire, elle s'annonce, en moyenne, légèrement restrictive dans la zone.

Pour l'ensemble de la zone euro, la Commission européenne prévoit une croissance du PIB, en termes réels, de 2,6% en 2006 ; elle serait de 2,1% en 2007 et 2,2% en 2008. Les différences dans les rythmes de croissance entre pays membres de la zone tendraient à se réduire.

Ces prévisions sont assorties de la prudence d'usage liée à divers facteurs de risque. Certains vont dans le sens de performances moins favorables, comme la possibilité de nouvelles tensions sur le marché de l'énergie ou d'un éventuel ralentissement plus net que prévu de l'économie américaine, par exemple du fait d'un ajustement plus brutal qu'attendu du marché immobilier. Par ailleurs, les déséquilibres des paiements internationaux constituent toujours une menace potentielle. Mais certains facteurs pourraient aussi jouer en faveur d'un renforcement de l'expansion économique. Ainsi, depuis peu, la croissance de la productivité se renforce en Europe ; si ce mouvement se confirme, il pourrait stimuler les investisseurs et donc la croissance.

## **2.2 Les perspectives à court terme de l'économie belge**

Depuis le deuxième trimestre 2005, l'économie belge connaît une reprise d'une ampleur comparable à la moyenne de la zone euro, si l'on excepte une accélération nettement plus forte de l'activité en Belgique au quatrième trimestre 2005. Au cours de l'année 2006, la croissance s'est confirmée, bien que son rythme ait connu une légère décélération de trimestre en trimestre. Au troisième trimestre, la croissance du PIB à prix constants <sup>(1)</sup> par rapport au trimestre précédent fut de 0,6%. En supposant un maintien approximatif du rythme de la croissance à ce niveau au quatrième trimestre, le PIB croîtrait de 2,7% en 2006 en moyenne annuelle.

Dans la reprise, les indicateurs de confiance <sup>(2)</sup> se sont redressés moins régulièrement mais plus fortement en Belgique que dans la zone euro en moyenne, la hausse étant encore particulièrement importante en octobre. L'indicateur synthétique de la BNB s'est fortement redressé jusqu'à l'été 2006. Les résultats d'octobre et novembre, en léger repli, semblent indiquer un certain plafonnement de la tendance.

---

(1) données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier.  
(2) Economic sentiment indicator (Commission européenne).

Globalement, les performances économiques de la Belgique apparaissent ainsi, en 2006, légèrement supérieures à la moyenne de la zone euro. Il devrait en être de même en 2007, année pour laquelle le Bureau fédéral du Plan prévoit une croissance de 2,2% <sup>(3)</sup>.

L'image de l'évolution de l'inflation en 2006 par l'indice national des prix à la consommation (INPC) est en partie faussée par la recomposition du panier de produits sur base duquel est calculé l'indice. L'inflation mesurée par le nouvel indice serait inférieure de 0,5% environ à celle mesurée par l'ancien, suite à l'incorporation de produits tels que les téléphones portables ou les ordinateurs dans l'échantillon de référence. L'inflation, telle que mesurée par le nouvel indice, se rapproche des résultats fournis par l'indice harmonisé européen (HICP).

L'évolution de l'INPC est fortement influencée par celle des prix de l'énergie. L'indice santé, qui exclut les prix des carburants, est plus stable : son augmentation moyenne fut de 2,2% en 2005 et elle atteignait 1,9% à un an d'écart à fin octobre 2006, compte tenu des facteurs techniques précédemment évoqués.

Hormis ces facteurs techniques, en se référant par exemple au déflateur de la consommation privée, l'inflation apparaît en léger repli en 2006. En 2007, en supposant que les cours internationaux du pétrole restent quasi stables, l'inflation baisserait légèrement encore, grâce à l'évolution modérée des salaires et à la fermeté de l'euro.

La hausse des prix (HICP et INPC) atteindrait environ 1,9% en 2007 ; l'augmentation de l'indice santé serait similaire à celle de l'INPC.

---

(3) Budget économique, septembre 2006.

**Tableau 1**  
**Évolution des prix**

Variation en %	2005 (2000=100)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Déflateur du PIB	110,2	2,2	2,2	2,0	1,9	2,1	2,1
2. Déflateur des dépenses de consommation finale des particuliers	110,9	2,8	2,4	1,9	1,8	1,9	1,9
3. Variation de l'IHPC (96=100)	110,3	2,5	2,4	1,9	1,8	1,8	1,9
4. Déflateur des dépenses de consommation finale des pouvoirs publics	115,2	3,4	2,6	2,4	2,2	2,4	2,2
5. Déflateur des investissements	102,9	0,9	3,0	2,2	1,6	1,8	2,0
6. Déflateur de l'exportation de biens et services	107,4	5,7	4,6	1,3	0,9	1,1	1,2
7. Déflateur de l'importation de biens et services	108,1	6,4	5,2	1,3	0,8	0,9	0,9

La création de l'emploi suivant le rythme de la croissance avec un certain décalage, elle connut un creux à la fin de l'année 2005 et sa reprise devrait s'accélérer encore jusqu'au début de l'année 2007, stimulée par la hausse modérée du coût du travail. En moyenne, la croissance de l'emploi serait de l'ordre du pour-cent tant en 2006 qu'en 2007, un peu plus forte en 2007 cependant. Le taux d'emploi passerait de 61,9% en 2005 à 62,5% en 2007, dépassant ainsi le niveau atteint à la fin de la dernière période de haute conjoncture (62,3% en 2001).

*Composition de la croissance*

En 2006, la croissance de la demande intérieure devrait être légèrement inférieure à ce qu'elle fut les années précédentes. Ceci est attribuable à une stabilisation des investissements des entreprises à un niveau élevé après la croissance extrêmement forte enregistrée en 2005. La consommation des ménages progresse par contre nettement. L'environnement économique favorable permet un renforcement des exportations et, dès lors, une contribution nette très positive des échanges extérieurs à la croissance.

**Tableau 2**  
**Croissance et facteurs associés**

<i>variation en % sauf indications contraires</i>	2005	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	milliard						
1. Croissance du PIB à prix constants	270,6	1,2	2,7	2,2	2,1	2,2	2,2
2. PIB à prix courants (en milliards d'euro)	298,2	3,5	5,0	4,3	4,0	4,3	4,4
	Sources de la croissance: variation à prix constants						
3. Dépenses de consommation finale des particuliers	143,2	1,1	2,3	2,1	1,5	1,9	1,9
4. Dépenses de consommation finale des pouvoirs publics	59,4	0,2	1,8	2,4	2,5	2,0	2,0
5. Formation brute du capital fixe	57,7	8,5	2,2	2,4	2,6	2,9	2,8
6. Variation de stocks et acquisition nette d'actifs	0,0	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8
7. Exportations de biens et services	241,9	1,8	5,4	4,9	5,6	5,6	5,7
8. Importations de biens et services	234,0	3,4	4,8	5,0	5,6	5,7	5,7
	Contribution à la croissance du PIB						
9. Demande finale totale (3+4+5)	-	2,3	2,1	2,1	1,9	2,0	2,0
10. Variations de stocks et acquisition nette d'actifs	-	0,2	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
11. Balance des biens et services	-	-1,2	0,6	0,1	0,2	0,2	0,2

### *Consommation des ménages*

De trimestre en trimestre, la croissance des dépenses de consommation des ménages se renforce progressivement ; elle atteignait 2,3% au deuxième trimestre 2006 par rapport à la période correspondante de l'année précédente. Par ailleurs, l'indicateur BNB de confiance des consommateurs a de nouveau nettement progressé en octobre et novembre, indiquant un regain d'optimisme des ménages en ce qui concerne leur situation financière, suite sans doute au relâchement du prix du pétrole. La confiance des chefs d'entreprise dans le commerce a cependant fléchi, selon l'enquête de novembre.

Le revenu disponible des ménages est soutenu par la progression de l'emploi, l'effet de la réforme de l'impôt des personnes physiques, le ralentissement de l'inflation, l'augmentation des revenus de la propriété. Les mêmes facteurs joueront en 2007, mais le taux d'épargne devrait croître un peu, compte tenu de la part épargnée, généralement plus importante, des revenus de la propriété.

Au cours des deux années 2006 et 2007, la demande des ménages contribuera notablement à la croissance ; la consommation privée devrait croître, en moyenne annuelle et à prix constants de, respectivement, 2,3 et 2,0% selon le Bureau fédéral du Plan.

### *Investissements*

La progression des investissements des entreprises fut extrêmement forte en 2005, entre autres du fait de la mise en œuvre de projets précédemment reportés. Cet effet de rattrapage étant passé, un certain ralentissement du rythme de croissance de ces investissements est désormais enregistré. Cependant, la robustesse des profits, les perspectives de demande favorable, le niveau des taux d'intérêt qui reste modéré et le degré élevé d'utilisation des capacités de production (au-delà de 83 %, en dépit d'un léger tassement selon l'enquête d'octobre) sont autant de facteurs de dynamisme de l'investissement productif. Les investissements des entreprises continueront donc d'être un soutien de la croissance tant en 2006 qu'en 2007. En moyenne annuelle, le Bureau fédéral du Plan prévoit qu'ils progresseront de 2,1 % en 2006 et de 2,2 % en 2007.

La croissance de l'investissement en logement reste assez soutenue et régulière. Cependant, il faut s'attendre à un certain ralentissement sous l'influence de conditions moins favorables pour le crédit hypothécaire. La confiance des chefs d'entreprise de la construction en ce qui concerne les perspectives de demande a sensiblement fléchi dans l'enquête de conjoncture de novembre de la BNB. Le Bureau fédéral du Plan prévoit dès lors que la croissance moyenne annuelle de la construction de logements passerait de 4 % en 2006 à 2,3 % en 2007.

Les investissements publics sont fortement influencés par le cycle des travaux d'infrastructure des pouvoirs locaux qui se sont intensifiés en vue des élections communales d'octobre 2006 et devraient diminuer en 2007.

### *Échanges extérieurs*

Le renforcement de l'activité économique dans la zone euro est particulièrement favorable aux exportations belges, qui sont orientées pour plus de 60% vers cette zone. Au-delà, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar a un impact légèrement négatif sur les performances belges à l'exportation. Globalement, une croissance des biens et services exportés de 5,4 % à prix constants est prévue pour 2006. Le léger ralentissement prévu de l'expansion économique en 2007 dans la zone euro, et, en particulier, en Allemagne, devrait entraîner un certain tassement de la croissance des exportations belges, qui reviendrait à 4,9 %. Cette évolution devrait se retrouver au

niveau de la contribution nette des échanges extérieurs à la croissance qui, de très nettement positive en 2006 (0,6 %), deviendrait plus neutre en 2007 (0,1 %).

### **2.3 Prévisions à moyen terme (2008-2010)**

Le Bureau fédéral du Plan a réalisé en octobre 2006 une actualisation de ses prévisions à moyen terme. Cette projection n'intègre pas les mesures décidées dans le cadre de l'élaboration du budget 2007.

Comme chaque année, l'environnement international est basé sur les dernières projections à moyen terme de l'OCDE (mai 2006). Dans ces projections, le prix du baril de Brent est fixé à 66,1 \$ en moyenne annuelle en 2006. Il est ensuite supposé s'élever à 67,5 \$ en 2007, puis se tasser progressivement jusqu'à 65 \$ en 2010. Le cours de l'euro est supposé stabilisé à 1,29 dollar à partir de 2008, en légère hausse par rapport au niveau moyen de 2006 (1,25).

La projection intègre l'hypothèse d'un écart de production quasiment nul en fin de période. Le calcul de la croissance potentielle se fait au moyen de la méthodologie mise au point par les services de la Commission européenne et approuvée par le Conseil ECOFIN. Cette croissance est évaluée à 2,1 % en 2008 et 2% en 2009 et en 2010. L'érosion de la croissance potentielle est liée au ralentissement de l'augmentation de la population active, d'origine démographique.

La croissance du PIB à prix constants est estimée à 2,1% en 2008, 2,2% en 2009 et 2,2% en 2010. La croissance économique se situerait donc au voisinage du potentiel en 2008 avant de le dépasser légèrement.

La croissance du revenu disponible des ménages est favorablement influencée par l'évolution de l'emploi et l'érosion progressive du chômage, la progression des revenus nets de la propriété, liée à la hausse des taux d'intérêt et, progressivement, par les retombées du Pacte de solidarité entre les générations. Les hausses salariales restent modérées, en ligne avec l'évolution du coût salarial chez nos trois principaux partenaires commerciaux. Les ménages ajustent plus ou moins la progression de leur consommation à l'évolution de leurs revenus, leur taux d'épargne se stabilisant.

Sur la période 2008-2010, la croissance des investissements des entreprises se situerait aux environs de 3 %. Elle serait soutenue par une rentabilité et des perspectives de demande satisfaisantes, mais s'éroderait légèrement au fil du temps sous l'influence du relèvement des taux d'intérêt. La croissance des investissements en logement devrait être moins soutenue, principalement en raison du relèvement graduel des taux hypothécaires. La progression des investissements des administrations publiques est fortement influencée par celle des investissements des pouvoirs locaux qui ont tendance à se tasser après le pic atteint avant les élections communales de 2006.

La croissance des marchés potentiels des exportations belges devrait rester soutenue, mais leurs parts de marché continueraient à s'éroder légèrement. Importations et exportations évolueraient assez parallèlement, la contribution nette des échanges extérieurs à la croissance étant faible.

L'inflation devrait rester sous contrôle, en raison de l'augmentation modérée des coûts intérieurs et de la faible progression de l'inflation importée. Le taux d'inflation, mesuré par le déflateur de la consommation privée, se maintiendrait sous les 2 %.

Le taux d'emploi continuerait à progresser lentement pour atteindre 63,7 % en 2010.

**Tableau 3**  
**Évolutions sur le marché du travail**

Variation en %	2005 Volume	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Emploi intérieur	4.203,1 (a)	0,9	1,0	1,1	0,8	0,8	0,8
2. Nombre d'heures travaillées	6.599,2 (b)	0,7	0,9	1,0	0,7	0,7	0,8
3. Taux de chômage (% définition Eurostat)*	8,4	8,4	8,6	8,4	8,3	8,2	8,0
p.m.taux de chômage (% définition BfP)		14,3	14,1	13,7			
4. Taux d'emploi		61,9	62,2	62,5	62,8	63,2	63,7
5. PIB réel par personne active	64,4 (c)	0,3	1,7	1,1	1,2	1,3	1,4
6. PIB réel par heure travaillée	41,0 (d)	0,5	1,8	1,2	1,3	1,4	1,4
7. Coût salarial des employés	152,1 (e)	3,7	3,9	3,6	4,0	4,7	4,6

(a) milliers

(b) millions d'heures

(c) milliers d'euros

(d) euros

(e) milliards d'euros

(\*) En 2005-2006 les évolutions du taux de chômage administratif (définition Bureau fédéral du Plan) et du taux de chômage harmonisé d'Eurostat ont été divergentes, le premier diminuant et le second augmentant en moyenne en 2006. Ce phénomène semble être une conséquence des mesures prises afin de stimuler la recherche active d'emploi par les chômeurs indemnisés. Dans les enquêtes Eurostat, seuls les chômeurs recherchant activement un emploi sont comptabilisés.

## **3 Le solde de financement et la dette publique**

### **3.1 Les orientations de la politique budgétaire**

#### *Situation*

Le programme de stabilité 2007-2010 est une mise à jour du précédent programme de stabilité 2006-2009 et s'inscrit dans le programme budgétaire pluriannuel élaboré lors des négociations de l'accord gouvernemental fédéral, après les élections de mai 2003. Les objectifs essentiels restent la réalisation d'un équilibre budgétaire puis, à partir de 2007, la constitution progressive d'excédents et la réduction continue du taux d'endettement. Cette politique budgétaire s'associe à une politique sociale et économique ambitieuse.

#### *D'un équilibre à la réalisation d'excédents*

Fin 2006, le budget sera à nouveau clôturé en équilibre. À partir de 2007, des excédents budgétaires seront progressivement dégagés, dans un premier temps de 0,3 % du PIB; ensuite, l'excédent devra être augmenté chaque année de 0,2 point de pourcentage. Ces excédents seront utilisés pour financer le Fonds de vieillissement de façon structurelle. En votant la loi modifiant la loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement, le parlement a légalement fixé cette trajectoire budgétaire du gouvernement et, par là, le financement du Fonds de vieillissement qui lui est associé.

#### *La réduction du taux d'endettement se poursuit*

Fin 2006, le taux d'endettement serait réduit à 87,7 %, tandis que fin 2007 il sera réduit à 83,9 % et fin 2010, à 72,9 %. Ceci constitue une forte amélioration par rapport aux 137,1 % de la fin 1993 et même aux 107,8 % de 2000. En six ans, entre 2000 et 2006, une réduction a été réalisée de 20 points de pourcentage; entre 1993 et 2010, cette réduction s'élèvera à 64 points de pourcentage.

*La stimulation de la croissance économique et de l'emploi, garantie d'une sécurité sociale forte et solidaire*

La politique budgétaire est complétée par une politique économique et sociale, d'une part, stimulant l'emploi, notamment grâce à un programme continué de réduction des charges, et d'autre part, visant à renforcer la sécurité sociale et le pouvoir d'achat.

*La maîtrise des dépenses primaires*

Conformément à l'accord gouvernemental fédéral, des moyens supplémentaires sont prévus pour la justice et la sécurité, tandis que les moyens prévus pour la mobilité, la coopération au développement et l'administration électronique sont garantis. L'octroi de moyens supplémentaires dans des domaines politiques prioritaires implique que les dépenses primaires dans les autres domaines sont sévèrement limitées. Dans ce contexte, il est essentiel de continuer de maîtriser les dépenses relatives aux soins de santé, qui ont un impact important sur le solde de la sécurité sociale.

### **3.2 Un panorama des finances publiques 2006-2010**

Les chiffres 2005, repris dans le présent programme de stabilité en matière de finances publiques, sont ceux communiqués fin septembre par l'Institut des comptes nationaux à Eurostat. Dans l'hypothèse d'une déconsolidation du Fonds de l'infrastructure ferroviaire, un excédent de financement de 0,1 % du PIB et un taux d'endettement de 91,5 % seraient enregistrés en 2005. Lors de la publication des données sur la dette publique et sur les soldes budgétaires 2005, Eurostat a déclaré ne pas être d'accord avec le traitement du Fonds de l'infrastructure ferroviaire dans les chiffres belges. Selon les chiffres d'Eurostat, les besoins de financement seraient de -2,3 % du PIB et le taux d'endettement serait de 93,2 % du PIB.

Le gouvernement continue à émettre des réserves quant à l'interprétation d'Eurostat. C'est pourquoi, dans les chiffres de 2005 et des années suivantes, l'hypothèse est toujours la déconsolidation du Fonds de l'infrastructure ferroviaire.

Le tableau 4 reprend les objectifs et les prévisions en matière de finances publiques pour la période 2006-2010. Les soldes de financement de l'ensemble des pouvoirs publics traduisent un engagement clair. Les chiffres détaillés des recettes et des dépenses ne sont que des estimations et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Lors de la confection du budget et lors du contrôle budgétaire, les gouvernements les mettront à jour, en les ajustant, si nécessaire, aux circonstances réelles.

**Tableau 4**  
**Perspectives budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics**

En % du PIB	2005	2005	2006	2007	2008	2009	2010
	(en million d'euros)						
	<i>Solde de financement des sous-secteurs</i>						
1. Ensemble des pouvoirs publics	308,1	0,1	0,0	0,3	0,5	0,7	0,9
2. Pouvoir fédéral	-197,1	-0,1	-0,1	0,0	0,3	0,4	0,6
3. Communautés et régions	809,4	0,3	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0
4. Pouvoirs locaux	-463,1	-0,2	-0,2	0,0	0,1	0,2	0,2
5. Administrations de sécurité sociale	158,9	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
	<i>Ensemble des pouvoirs publics</i>						
6. Recettes totales	148.986,3	50,0	49,1	48,9	48,9	48,8	48,7
7. Dépenses totales	148.678,2	49,9	49,1	48,6	48,4	48,1	47,8
8. Solde de financement	308,1	0,1	0,0	0,3	0,5	0,7	0,9
9. Charges d'intérêt (incl. SIFIM)	12.657,4	4,2	4,1	3,9	3,6	3,4	3,3
10. Solde primaire	12.965,5	4,3	4,1	4,2	4,1	4,1	4,2
	<i>Principales composantes des recettes</i>						
11. Impôts totaux (11a+11b+11c)	92.433,4	31,0	30,7	30,5	30,7	30,6	30,6
11a. Impôts sur la production et les importations	39.429,4	13,2	13,5	13,4	13,5	13,4	13,4
11b. Impôts sur le revenu, impôt sur le patrimoine, etc.	51.123,4	17,1	16,5	16,5	16,6	16,6	16,6
11c. Impôts sur le capital	1.880,6	0,6	0,7	0,6	0,6	0,6	0,7
12. Cotisations sociales	47.963,4	16,1	15,8	15,7	15,7	15,7	15,7
13. Revenus de la propriété	1.979,1	0,7	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
14. Autres (14a-15-(11+12+13))	6.610,4	2,2	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8
15. (=6): Revenu total	148.986,3	50,0	49,1	48,9	48,9	48,8	48,7
p.m.: pression fiscale	142.358,8	47,7	47,1	46,9	47,1	47,0	47,0
	<i>Principales composantes des dépenses</i>						
16. Dépenses de consommation	46.962,5	15,75	15,55	15,43	15,29	15,20	15,12
17. Prestations sociales totales	68.873,2	23,1	22,8	22,8	22,9	22,9	22,9
17a. Prestations sociales en nature	21.248,7	7,1	7,1	7,2	7,4	7,5	7,5
17b. Prestations sociales autres	47.624,5	16,0	15,8	15,6	15,5	15,5	15,4
18.(=9): Charges d'intérêt (incl. SIFIM)	12.657,4	4,2	4,1	3,9	3,6	3,4	3,3
19. Subsidies	4.981,9	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6
20. Formation brute de capital fixe	5.303,9	1,8	1,6	1,5	1,7	1,7	1,7
21. Autres (21=22-16+17+18+19+20)	9.899,3	3,3	3,3	3,3	3,3	3,2	3,2
22. (=7): Dépenses totales	148.678,2	49,9	49,1	48,6	48,4	48,1	47,8
pm: Rémunérations des salariés	36.198,4	12,1	12,0	11,9	11,8	11,7	11,7

### 3.2.1 L'exécution du budget 2006

#### *Une croissance économique plus élevée que prévue*

Dans l'ensemble de l'Union européenne aussi bien que dans la zone euro, le premier semestre de 2006 a connu une croissance économique supérieure aux prévisions. Dans la seconde partie de l'année, le rythme de croissance s'est quelque peu ralenti. Quant à l'économie belge, sa croissance a même dépassé celle de la zone euro, se traduisant par une croissance annuelle de 2,7 %. Lors de la confection du budget 2006, la croissance était estimée à 2,2 %.

### *Les recettes n'ont pas suivi la tendance de la croissance économique*

En 2006, l'évolution des recettes fiscales n'est pas tout à fait conforme à la croissance économique. Suite aux effets de la composition moins favorable du PIB, l'ensemble des recettes fiscales évolue moins favorablement que ce qui pouvait être attendu sur base des estimations de croissance actuelles.

### *Le ratio des dépenses en baisse*

En 2006, le ratio des dépenses de l'ensemble des pouvoirs publics est inférieur de 0,9 point de pourcentage à celui de 2005. Par rapport au PIB, tant les dépenses primaires (-0,6 point de pourcentage) que les charges d'intérêt (-0,2 point de pourcentage) ont diminué. En 2005, certaines catégories de dépenses ont fort augmenté: les investissements en travaux publics (à la veille des élections communales, ces dépenses augmentent traditionnellement), les subsides à la SNCB (qui ont retrouvé leur niveau normal) et les subsides aux entreprises (augmentés suite au système des titres-service). En 2006, ces dépenses ont connu une évolution plus normale. D'autre part, grâce à un contrôle permanent, les dépenses de soins de santé sont maîtrisées en 2006 et elles sont même inférieures à l'objectif.

### *Un suivi budgétaire rigoureux*

Comme les années précédentes, le gouvernement suit rigoureusement et systématiquement l'évolution des recettes et des dépenses, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Outre le contrôle budgétaire traditionnel de fin mars, un contrôle supplémentaire a été effectué en juillet. Dans la marge de la confection du budget initial 2007, il a fallu un troisième contrôle budgétaire, plus étendu, suite à des contretemps dans l'exécution du budget. Comme d'habitude, tant les recettes que les dépenses feront l'objet d'un suivi strict dans les derniers mois de l'année.

### **3.2.2 Le budget 2007**

#### *De l'équilibre à l'excédent*

En 2000, une longue période de déficits prend fin. Au cours de la période suivante, en raison, entre autres, de la croissance économique faible, l'objectif central était de sauvegarder l'équilibre. Afin de compenser les dépenses relatives au vieillissement de la population, il est nécessaire de réduire la dette à un rythme suffisamment rapide. C'est pourquoi, le gouvernement opte pour la réalisation progressive d'excédents. Un premier pas est effectué dans ce sens par le budget 2007, dans lequel doit être réalisé un excédent de 0,3 % du PIB.

#### *Plus que la réalisation d'un excédent*

Outre les mesures nécessaires à la réalisation d'un surplus budgétaire, le budget 2007 contient également des mesures favorables à l'emploi, au climat économique, à l'environnement et à la protection sociale. Ainsi, des mesures supplémentaires sont prévues pour activer la recherche et le développement. D'autres mesures sont également prévues pour stimuler, par la fiscalité, la mobilisation de réserves immunisées et pour soumettre à un prélèvement les déchets d'emballages, tout en stimulant par la même fiscalité, les investissements visant à économiser l'énergie et les achats de voitures moins polluantes. Le gouvernement veut mener une politique ferme en matière de logement social, en prenant des mesures favorisant la construction d'habitations sociales et la rénovation des quartiers urbains. La protection sociale des patients est renforcée et certaines mesures visant à ajuster les prestations sociales au niveau du bien-être seront exécutées plus vite, ou verront leur domaine d'application étendu.

#### *La coordination des politiques budgétaires des différents pouvoirs publics*

En 2006, des élections communales ont eu lieu. Il est de tradition que le solde des administrations locales, sous l'influence du cycle budgétaire électoral, se détériore sensiblement dans l'année qui précède ces élections, ainsi que dans l'année des élections, pour s'améliorer ensuite. Les finances des administrations locales devraient donc retrouver un équilibre en 2007.

En 2007, les moyens financiers des communautés et des régions connaîtront une forte croissance, plus importante que ce que ces entités ont prévu dans leurs estimations à l'occasion de la confection de leurs budgets respectifs. Ce constat a permis aux communautés et aux régions de consentir un effort supplémentaire en 2007, réalisant dans leur ensemble un excédent de 0,1 % du PIB.

L'entité I (le pouvoir fédéral et la sécurité sociale) réaliserait un excédent de 0,2 % du PIB, d'une part, grâce à un excédent au niveau de la sécurité sociale et, d'autre part, en raison d'un équilibre au niveau du pouvoir fédéral. Le solde de l'ensemble des pouvoirs publics s'élèverait donc à 0,3 % du PIB, conformément à la loi modifiée relative au Fonds de vieillissement.

#### *La fiscalité, un instrument de pilotage*

Le gouvernement mène une politique fiscale active afin de stimuler la création d'emplois et les investissements. Ainsi, le régime fiscal en faveur de l'emploi des chercheurs scientifiques dans les centres de recherche des entreprises a été étendu, la réduction fiscale pour frais professionnels forfaitaires a été augmentée et la mobilisation de réserves immunisées a été rendue plus intéressante par un régime fiscal propre. Le gouvernement a, à nouveau, opté pour un déplacement de la pression fiscale globale des revenus du travail vers d'autres facteurs. En outre, une nouvelle taxe sur les déchets d'emballages doit inciter les consommateurs et les producteurs à préférer des emballages moins nocifs pour l'environnement.

#### *Maîtrise des dépenses par un contrôle rigoureux*

Le budget 2007 est à nouveau un budget économe. Comme précédemment, les dépenses des services publics sont soumises à un contrôle rigoureux. Ainsi, les dépenses primaires totales du pouvoir fédéral ne pourront augmenter que de 2,3 % en termes réels. Si les dépenses de pensions n'étaient pas prises en compte, le pourcentage diminuerait jusqu'à environ 1 %. En termes nominaux, il s'agit de taux de croissance de, respectivement, 4,2 % et 2,9 %. Les priorités politiques du gouvernement restent néanmoins garanties. L'objectif 2007 en matière de dépenses de soins de santé a été fixé conformément à l'accord de gouvernement. Toutefois, au sein de cet objectif, des crédits resteraient inutilisés. Ainsi, un montant de 309 millions d'euros est transféré à un fonds assurant le financement futur des soins de santé. Le

ratio des dépenses primaires de l'ensemble des pouvoirs publics par rapport au PIB diminuera de 0,2 point de pourcentage, de même que le ratio des charges d'intérêt par rapport au PIB.

### **3.2.3 La période 2008-2010**

#### *Dégagement progressif d'excédents budgétaires*

Le parcours budgétaire tracé à partir de 2007, a été conçu pour compenser le coût supplémentaire du vieillissement de la population belge. Conformément à la stratégie à long terme, en 2007, le gouvernement commence à dégager progressivement des excédents budgétaires qu'il versera au Fonds de vieillissement, afin de financer les augmentations des charges de pension. L'excédent à réaliser par l'ensemble des pouvoirs publics en 2007 est de 0,3 % du PIB. Selon la loi relative au Fonds de vieillissement, cet excédent augmentera annuellement de 0,2 % du PIB pour atteindre 1,3 % en 2012. En 2008, l'ensemble des pouvoirs publics devra donc réaliser un surplus de 0,5 % du PIB. Les efforts les plus importants pour dégager ces excédents seront réalisés par le niveau fédéral. Toutefois, ces objectifs ne sont réalisables que si les autres pouvoirs publics collaborent loyalement.

#### *Un large excédent budgétaire comme objectif à moyen terme (MTO)*

L'article 2 du nouveau Pacte de stabilité et de croissance oblige les États membres de l'Union monétaire européenne à formuler un objectif budgétaire individuel à moyen terme, en fonction de la croissance nominale et du taux d'endettement. Cet objectif à une triple fonction:

- Prévoir une marge de sécurité par rapport au critère de déficit de 3 %.
- Garantir une évolution suffisamment rapide vers la tenabilité.
- Prévoir une certaine marge, entre autres pour les investissements publics.

Le gouvernement belge maintient un objectif à moyen terme de 0,5 % du PIB. Compte tenu du solde corrigé du cycle estimé à au moins 0,9 % du PIB, à partir de 2008, et dans l'hypothèse que l'impact des mesures uniques se limite au maximum à 0,4 % du PIB, l'objectif à moyen terme serait réalisé dès 2008.

### **3.3 La contribution des différents sous-secteurs**

La Belgique est un État fédéral dans lequel le pouvoir de décision s'exerce à différents niveaux, en fonction des compétences. En principe, les communautés et les régions sont libres de mener leur propre politique budgétaire. Cependant, la Section Besoins de financement du Conseil supérieur des Finances peut conseiller au pouvoir fédéral de limiter leur capacité d'emprunt. Les objectifs prévus pour l'ensemble des administrations publiques ne peuvent donc être atteints que si la politique budgétaire des différents niveaux de pouvoir est coordonnée. L'expérience belge enseigne qu'un système de conventions claires, portant sur les résultats à réaliser à chaque niveau, lié à une responsabilisation des différents sous-secteurs, garantit le succès de la politique budgétaire.

#### *Un nouvel accord concernant les objectifs budgétaires des communautés et des régions*

Dans sa planification budgétaire pour la période 2007-2010, le gouvernement fédéral belge continue à dégager des excédents budgétaires, permettant d'alimenter un fonds de réserve, afin d'absorber l'augmentation future des charges de pension. Il importe, dès le début de cette nouvelle phase de la politique budgétaire, de bien définir les responsabilités de chaque niveau de pouvoir public. La première étape dans cette direction a été réalisée fin 2005, le gouvernement fédéral ayant conclu avec les communautés et les régions un nouvel accord relatif aux objectifs budgétaires couvrant la période 2005-2009. Cet accord prévoit un effort supplémentaire des communautés et des régions en 2005 et 2006. Elles pourront toutefois déduire cet effort supplémentaire des objectifs précédents relatifs à la période 2006-2009. Ceci explique pourquoi l'objectif normé des communautés et des régions se réduit de 0,2 % du PIB en 2005 à quasi-zéro à partir de 2007. Lorsque, à l'occasion de la confection du budget fédéral 2007, il a été constaté que les communautés et les régions

recevraient plus de moyens que ceux prévus dans les estimations précédentes, elles étaient prêtes à réaliser, aussi en 2007, un effort supplémentaire à concurrence du montant des recettes supplémentaires estimées.

### *Les pouvoirs locaux*

Le cycle budgétaire électoral des pouvoirs locaux est caractérisé par un impact négatif des élections communales sur le solde budgétaire. Les investissements bruts en actifs immobiliers diminuant après les élections, les pouvoirs locaux atteindraient à nouveau un équilibre budgétaire en 2007. Après 2007, les pouvoirs locaux devront dégager des excédents limités.

**Tableau 5**

**La trajectoire pluriannuelle répartie entre les différents sous-secteurs**

<i>En % du PIB</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Solde primaire	4,3	4,1	4,2	4,1	4,1	4,2
Entité I	3,9	3,8	3,7	3,7	3,6	3,7
Entité II	0,5	0,3	0,5	0,4	0,5	0,5
Charges d'intérêt	4,2	4,1	3,9	3,6	3,4	3,3
Entité I	3,9	3,7	3,5	3,3	3,1	3,0
Entité II	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Solde de financement	0,1	0,0	0,3	0,5	0,7	0,9
Entité I	0,0	0,1	0,2	0,4	0,5	0,7
Entité II	0,1	-0,1	0,1	0,1	0,2	0,2

La combinaison de l'objectif des communautés et des régions avec les estimations relatives aux pouvoirs locaux entraîne un excédent de 0,1 % de l'Entité II en 2007. Dans les années suivantes, la diminution de l'excédent des communautés et des régions sera compensée par l'amélioration du solde des pouvoirs locaux. En 2010, il est prévu que l'entité II réalisera un excédent de 0,2 % du PIB.

L'Entité I doit continuer à dégager progressivement des excédents. En 2007, cet excédent est dégagé au niveau de la sécurité sociale. À partir de 2008, le pouvoir fédéral doit lui-même dégager des excédents de plus en plus importants. De cette manière, l'excédent de l'Entité I augmentera jusqu'à 0,7 % du PIB en 2010.

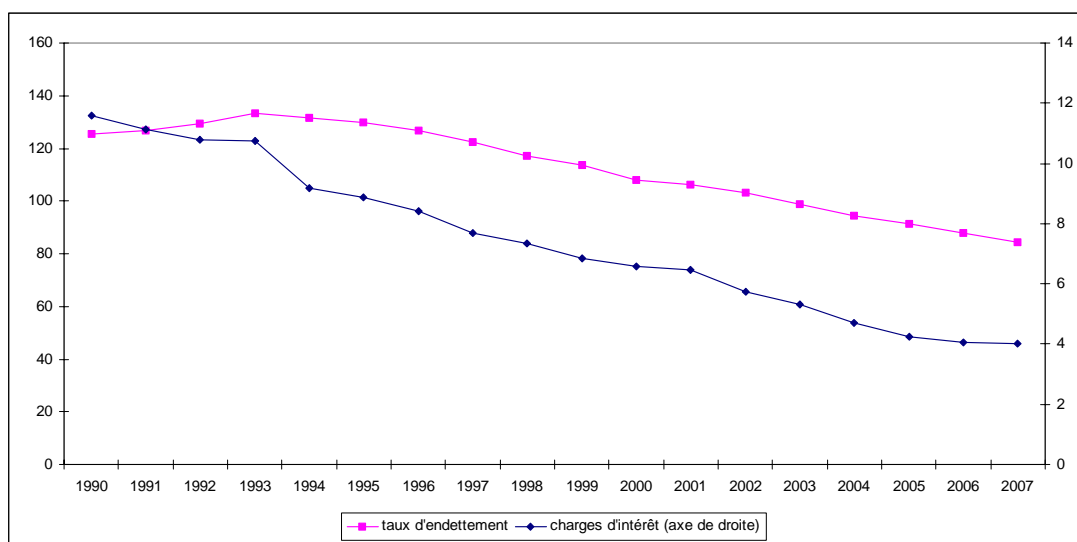
### 3.4 L'évolution de la dette

#### *Diminution du taux d'endettement comme objectif central*

La réalisation d'un budget en équilibre constitue une rupture tendancielle pour les finances publiques belges. Malgré les efforts de réduction, la dette publique belge élevée demeure toutefois un facteur négatif important. La réduction du taux d'endettement à un rythme suffisant est un élément primordial dans la stratégie des pouvoirs publics pour faire face aux effets budgétaires du vieillissement.

**Graphique 1**

#### **Évolution de la dette et des charges d'intérêt (en % du PIB)**



Le graphique 1 illustre les efforts de réduction de la dette. Au début des années 90, le taux d'endettement était encore de 130 %, pour arriver sous les 100 % en 2003. Cette politique de réduction de la dette a été poursuivie au cours des années précédentes, de sorte qu'en 2005, le taux était de 91,5 %.

**Tableau 6**  
**Évolution du taux d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics**

<i>En % du PIB</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Dette brute	91,5	87,7	83,9	80,4	76,6	72,6
2. Changement dans le taux d'endettement	-2,8	-3,8	-3,8	-3,5	-3,8	-3,9
	<i>Éléments contribuant à l'évolution du taux d'endettement brut</i>					
3. Solde primaire	4,6	4,1	4,2	4,1	4,1	4,2
4. Charges d'intérêt (incl. FISIM)	4,2	4,1	3,9	3,6	3,4	3,3
5. Variation exogène de la dette	0,3	0,5	0,2	0,2	0,2	0,2
p.m. niveau implicite du taux d'intérêt	4,6	4,7	4,6	4,5	4,4	4,5

### *Réduction continue*

Pour les années 2007 et suivantes, le produit d'éventuelles opérations de privatisation n'est plus pris en compte. L'évolution du taux d'endettement est donc, en grande partie, définie par la variation endogène. Selon les hypothèses de croissance et d'intérêt retenues au cours de la période 2007-2010, il suffit d'un solde primaire de maximum 0,4 % du PIB pour stabiliser le taux d'endettement, ce qui souligne que le scénario en matière de réduction de la dette est solide. Par la combinaison des objectifs budgétaires proposés et l'évolution attendue des charges d'intérêt, un surplus primaire d'environ 4,1 % du PIB sera nécessaire, ce qui entraînera une variation endogène de la dette, du même ordre. Celle-ci est quelque peu atténuée suite aux hypothèses retenues relatives à l'impact des octrois de crédit et prises de participations ainsi que d'autres facteurs (différence entre la caisse et les ordonnancements). Fin 2010, le taux d'endettement devrait être réduit à 72,6 %.

### **3.5 Le solde du cycle corrigé**

Selon les estimations du Bureau fédéral du Plan, la croissance potentielle de l'économie belge à moyen terme varie entre 2,2 % et 2 %. La contribution la plus importante à cette croissance potentielle vient de la productivité totale des facteurs. Initialement, l'impact du capital et du travail sur la croissance potentielle est le même. Toutefois, vers la fin de la période concernée, suite au vieillissement, la contribution du facteur travail diminuera fort.

En 2005, la croissance du PIB étant relativement faible, l'output gap était nettement négatif. L'estimation de la croissance étant de 2,7 %, en 2006 l'output gap négatif est réduit à 0,7 %. Dans le scénario macro-économique retenu, la croissance sur la période 2008-2010 n'est que légèrement supérieure à la croissance potentielle. Ceci implique que la conjoncture, sur l'ensemble de la période, a un impact négatif sur le solde primaire et sur le solde de financement. Après correction du cycle, un excédent de 0,4 % du PIB se dégagerait en 2006, pour arriver à 1,1 % en 2010. La correction de l'impact de la conjoncture citée ci-dessus ne tient compte que de l'output gap et non de la composition du PIB.

**Tableau 7**  
**Output gap et solde corrigé du cycle**

<i>En % du PIB</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Croissance réelle du PIB	1,2	2,7	2,2	2,1	2,2	2,2
2. Solde de financement effectif de l'ensemble des administrations publiques	0,1	0,0	0,3	0,5	0,7	0,9
3. Charges d'intérêt (incl.FISIM)	4,2	4,1	3,9	3,6	3,4	3,3
4. Croissance potentielle du PIB	2,2	2,2	2,2	2,1	2,0	2,0
Contribution:						
- emploi	0,6	0,6	0,6	0,4	0,3	0,3
- capital	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7	0,7
- productivité totale des facteurs	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
5. Output gap	-1,2	-0,7	-0,7	-0,7	-0,5	-0,3
6. Composante cyclique du budget	-0,6	-0,4	-0,4	-0,4	-0,3	-0,2
7. Solde de financement corrigé des variations du cycle (2-6)	0,8	0,4	0,6	0,9	1,0	1,1
8. Solde primaire corrigé des variations du cycle (7-3)	5,0	4,5	4,5	4,5	4,4	4,3

La correction de l'impact de la conjoncture ne constitue qu'un premier pas dans l'interprétation de la tendance plus fondamentale des chiffres clés des finances publiques. En effet, il faut ensuite les corriger de l'impact des mesures non récurrentes. Le total des mesures non récurrentes de 2006 a été estimé à 0,6 % du PIB. En 2007, elles s'élèvent à 0,4 % du PIB<sup>(4)</sup>. Après correction de l'impact desdites mesures non récurrentes, en 2007, un surplus structurel de 0,2 % du PIB sera réalisé.

---

(4) En 2007, les mesures non récurrentes les plus importantes sont les opérations immobilières et la reprise d'obligations de pensions à concurrence de 0,2 % du PIB chacune.

## 4 Comparaison avec le programme de stabilité 2006–2009 et analyse de sensibilité

### 4.1 Comparaison avec le programme de stabilité 2006-2009

Le tableau 8 compare les objectifs du programme de stabilité 2006-2009 aux objectifs repris dans la présente actualisation.

**Tableau 8**  
**Écarts par rapport au programme précédent**

<i>En % du PIB</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Croissance du PIB</b>						
mise à jour précédente	1,4	2,2	2,1	2,3	2,2	
mise à jour actuelle	1,2	2,7	2,2	2,1	2,2	2,2
écart	-0,2	0,5	0,1	-0,2	0,0	0,0
<b>Solde de financement</b>						
mise à jour précédente	0,0	0,0	0,3	0,5	0,7	
mise à jour actuelle	0,1	0,0	0,3	0,5	0,7	0,9
écart	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>Taux d'endettement brut</b>						
mise à jour précédente	94,3	90,7	87,0	83,0	79,1	
mise à jour actuelle	91,5	87,7	83,9	80,4	76,6	72,6
écart	-2,8	-3,0	-3,1	-2,6	-2,5	

*Le cadre macro-économique à moyen terme est pratiquement inchangé*

Lors de la rédaction du programme de stabilité 2006-2009, un ralentissement de la croissance économique en 2005 était déjà prévu. La croissance réalisée cette année-là était même inférieure aux prévisions de 0,2 point de pourcentage, soit 1,2 % du PIB. Par contre, en 2006, la croissance est supérieure aux prévisions. Tout comme l'ensemble de l'Union européenne et la zone euro, l'économie belge a connu une forte relance pendant les trois premiers trimestres de 2006. Les estimations actuelles indiquent une croissance du PIB supérieure à celle prévue dans le programme de stabilité 2006-2009. Pour les années suivantes, les écarts par rapport au précédent programme de stabilité sont moins explicites. Pour la période 2005-2009, l'écart cumulé de la croissance est de 0,2 point de pourcentage.

### *Les objectifs sont maintenus*

Comme indiqué auparavant, la loi du 20 décembre 2005 modifiant la loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement, a fixé indirectement les objectifs en matière de solde de financement, en prévoyant qu'à partir de 2007, des excédents seront dégagés progressivement, de sorte que la trajectoire budgétaire n'a pas été modifiée par rapport au précédent programme de stabilité.

### *La réduction de la dette s'effectue parallèlement*

La différence de taux d'endettement par rapport au précédent programme de stabilité est en grande partie attribuable au fait que dans les chiffres utilisés dans ledit programme, le Fonds de l'infrastructure ferroviaire, gérant une partie importante de la dette de l'ancienne SNCB, n'est plus consolidé avec le pouvoir fédéral. Les ajustements de la structure et des modalités de financement d'Aquafin<sup>(5)</sup> ont pour effet qu'à partir de 2005, cette entreprise n'appartient plus au périmètre du secteur public. Les deux ajustements ont un impact total d'à peu près 2,3 % du PIB. Le restant de l'écart par rapport au précédent programme est attribuable à l'évolution plus favorable que prévu d'autres postes faisant un lien entre le solde de financement et l'évolution de la dette, ainsi qu'aux écarts dans la croissance économique.

## **4.2 Analyse de sensibilité**

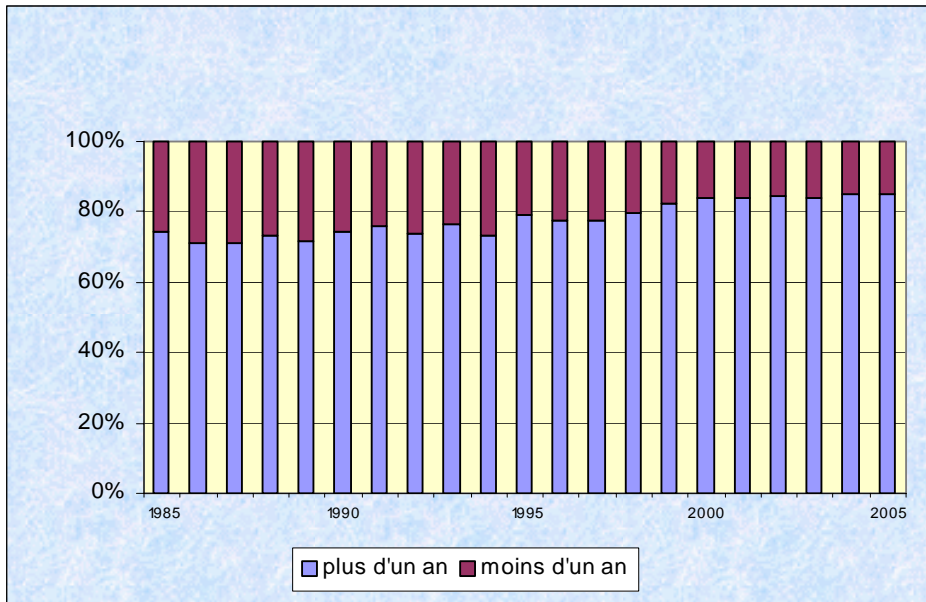
### **4.2.1 Sensibilité du solde de financement aux taux d'intérêt**

Suite à l'introduction de l'euro, la part de la dette en devises dans le total de la dette publique belge a été réduite à moins de 1 %, de sorte que le risque de change est devenu quasi négligeable. Toutefois, étant donné l'importance de la dette publique belge, les finances publiques demeurent sensibles aux variations du taux d'intérêt. La gestion de la dette publique fédérale (le pouvoir fédéral détient à peu près 90 % de la dette publique) vise notamment à maîtriser différents risques (de change, d'intérêt, de refinancement) et s'inscrit dans les directives générales de la dette, qui sont imposées chaque année.

---

(5) Aquafin est l'entreprise qui met en œuvre l'épuration des eaux usées pour le compte de la Région flamande.

**Graphique 2**  
**La dette brute en euros selon l'échéance**



La prolongation de la durée de la dette existante conduit à ce qu'une augmentation du taux d'intérêt se fera sentir plus longtemps au niveau des charges d'intérêt. Le tableau 9 montre l'effet d'une augmentation des hypothèses d'intérêt de 100 points de base pour l'ensemble de la période 2007-2010 sur les charges d'intérêt.

**Tableau 9**  
**Impact d'une modification des hypothèses d'intérêt**

En % du PIB	2007	2008	2009	2010
	Écart des charges d'intérêt par rapport au scénario décrit	0,2	0,3	0,3

Une augmentation draconienne du taux d'intérêt de 100 points de base augmenterait les charges d'intérêt de 0,2 % du PIB la première année et de 0,4 % du PIB après 4 ans.

#### 4.2.2 Sensibilité du solde de financement à la croissance

Le solde de financement final des pouvoirs publics dépend, tant du côté des recettes que des dépenses, du volume et de la composition de la croissance économique. La sensibilité des finances publiques belges est estimée à 0,54.

**Tableau 10**  
**La sensibilité des finances publiques belges aux variations du PIB**

Sensibilité des recettes	0,47
Sensibilité des dépenses	-0,07
Sensibilité globale	0,54

Une variation du PIB a essentiellement des effets sur les recettes publiques belges. La sensibilité des dépenses est beaucoup plus ténue. À partir de cette sensibilité globale, nous esquissons l'impact d'éventuelles divergences de l'évolution de la croissance économique à moyen terme par rapport au scénario de base. Nous comparons le scénario de base à la trajectoire de croissance qui correspond à la croissance potentielle, à une hypothèse de croissance moindre avec un écart annuel négatif de 0,5 point de pourcentage et à une hypothèse de croissance plus forte avec un écart annuel positif de 0,5 point de pourcentage.

**Tableau 11**  
**La sensibilité des soldes de financement aux variations de croissance**

	2007	2008	2009	2010
Programme de stabilité 2007-2010				
Croissance réelle du PIB	2,2	2,1	2,2	2,2
Solde de financement	0,3	0,5	0,7	0,9
Croissance potentielle				
Croissance réelle du PIB	2,2	2,1	2,0	2,0
Solde de financement	0,3	0,5	0,6	0,7
Une croissance moins forte				
Croissance réelle du PIB	1,7	1,6	1,7	1,7
Solde de financement	0,0	0,0	-0,1	-0,2
Une croissance plus forte				
Croissance réelle du PIB	2,7	2,6	2,7	2,7
Solde de financement	0,5	1,0	1,5	2,0

L'hypothèse de croissance utilisée dans le présent programme de stabilité 2007-2010 est proche de la croissance potentielle. L'écart par rapport au scénario central est dès lors fort limité. En 2010, l'excédent s'élèverait à 0,7 au lieu de 0,9 % du PIB. Si la croissance dépasse les estimations et à condition que la croissance supplémentaire soit utilisée intégralement pour améliorer le solde de financement, l'excédent s'élèverait en 2010 à 2 % du PIB. Si chaque année de la période considérée 2007-2010, la croissance était inférieure, sans effort compensatoire, un déficit limité de 0,2 % du PIB serait observé en fin de période. Toutefois, le gouvernement considère ce scénario comme purement théorique. En raison du lien au financement du Fonds de vieillissement, le calendrier des excédents budgétaires à moyen terme a été fixé légalement de façon indirecte. En outre, en cas de croissance supérieure aux prévisions, le gouvernement s'engage à affecter la marge budgétaire supplémentaire en priorité à la réduction du taux d'endettement.

## 5 La qualité des finances publiques

Les autorités belges ont poursuivi leur politique de réformes destinées à augmenter le potentiel de croissance de l'économie. Toute une série de dispositions ont été mises en œuvre et de nouvelles mesures ont été introduites.

Le Pacte de solidarité entre les générations de fin décembre 2005 est à l'origine de nombreuses initiatives qui concernent l'encouragement de l'embauche des jeunes, la stimulation du vieillissement actif, ainsi que le renforcement du système de sécurité sociale. Une large part de ces initiatives a, depuis lors, reçu une traduction concrète, notamment lors de l'exécution du budget 2006 et de la confection du budget 2007.

Plus largement, de nombreuses mesures ont été prises afin de stimuler l'offre et la demande de travail, de poursuivre l'amélioration de l'environnement fiscal et réglementaire des entreprises et d'assurer une protection sociale de haut niveau. Par ailleurs, des moyens ont été dégagés pour certains domaines d'actions prioritaires.

### **5.1 La stimulation de la demande et de l'offre de travail**

La politique d'encouragement de la demande et de l'offre de travail s'est confirmée par l'introduction de nouvelles réductions de charges et l'élargissement de mesures existantes. Les allègements de charges fiscales et parafiscales sur le travail sont axés sur certains groupes cibles (les très qualifiés et les moins qualifiés, les jeunes et les plus âgés) ou concernent plus largement l'ensemble des travailleurs.

Malgré les progrès réalisés, le taux d'emploi des travailleurs âgés reste insuffisant. Ceux-ci quittent prématurément la vie active. Les jeunes, surtout les moins qualifiés, ne sont pas assez intégrés dans le circuit du travail. Aussi, en complément des diminutions de coût salarial, le gouvernement a pris des dispositions spécifiques pour accroître la participation au marché du travail de ces deux segments de la population.

### **5.1.1 Augmenter la demande de travail**

Afin de soutenir la création d'emplois hautement qualifiés dans des secteurs porteurs d'avenir, l'exonération de précompte professionnel en faveur de la recherche et du développement a été renforcée (voir 5.4).

La réalisation de stages en entreprise, destinés à mieux préparer les jeunes au marché du travail, est encouragée par un avantage fiscal. L'employeur peut déduire, à concurrence de 120 %, les rémunérations payées aux jeunes en tant que charges professionnelles. Cette disposition en faveur des jeunes s'ajoute à la réduction des cotisations sociales pour les jeunes de 19 à 29 ans ayant des bas salaires.

Outre la réduction déjà en vigueur de cotisations sociales employeurs pour les travailleurs âgés de plus de 57 ans, l'emploi des travailleurs de plus de 50 ans sera favorisé par l'introduction, dès le 1<sup>er</sup> avril 2007, d'une réduction de cotisations sociales, progressive en fonction de l'âge, pour les entreprises qui les embauchent.

Le mécanisme de dispense partielle de versement du précompte professionnel pour le travail de nuit et en équipe est élargi. Le taux de l'exonération, déjà relevé une première fois en 2006, sera doublé en 2007 et passera à 10,7 %. De nouvelles mesures de réductions de charges sont également programmées pour les heures supplémentaires.

### **5.1.2 Rendre le travail plus attractif**

Outre la réforme de l'impôt des personnes physiques qui a atteint son rythme de croisière en 2006, plusieurs mesures visent à rendre le travail plus rémunérateur, en particulier, en rendant plus attractif le passage de l'inactivité à un travail rémunéré. Ces dispositions permettent d'augmenter le revenu net du travailleur, sans générer de coûts supplémentaires pour l'employeur.

Une diminution générale de la charge fiscale sur les revenus du travail est opérée grâce à l'augmentation, dès 2006, de la première tranche des charges professionnelles forfaitaires déductibles à concurrence de 1,1 %. Cette réduction sera intégrée dans le précompte professionnel à partir du mois de décembre 2006. Elle sera encore doublée en 2007.

Le système du “bonus à l’emploi”, qui consiste en une déduction dégressive des cotisations sociales personnelles, a de nouveau été élargi en 2006. Le montant de la déduction est accru et le plafond salarial en dessous duquel le bonus est attribué est relevé afin de lutter contre les pièges à l’emploi. Toujours dans l’objectif de contrer les pièges à l’emploi, les personnes en chômage ou en invalidité qui retrouvent un travail pourront continuer à bénéficier d’allocations familiales majorées pendant une période de deux ans.

Un fonds est créé pour inciter les employeurs à investir dans la formation des travailleurs fournissant des prestations dans le cadre du système des titres-services, travailleurs qui sont généralement peu qualifiés.

### **5.1.3 Le renforcement de la participation des jeunes et des plus âgés au marché du travail**

Les possibilités pour les jeunes d’acquérir une expérience professionnelle et d’accroître leurs opportunités sur le marché du travail sont développées, tant au niveau du secteur public que du secteur privé.

L’obligation de “premier emploi” est tout d’abord relevée pour les autorités fédérales. Désormais, les services publics fédéraux devront occuper 3 % de jeunes de moins de 26 ans, à l’instar des entreprises du secteur privé de plus de 50 travailleurs. Ces emplois devront concerner de préférence des jeunes peu qualifiés.

La réalisation de stages en entreprises est favorisée par l’attribution d’incitants financiers aux jeunes qui y participent. L’accomplissement avec succès de ce stage leur donne droit à un bonus de démarrage. À côté de l’avantage fiscal déjà mentionné, les entreprises qui les accueillent bénéficient en outre d’un bonus de tutorat.

De nouvelles allocations sont prévues pour certains jeunes lors de leur formation ou de leur stage en entreprise, ou encore pendant la phase préparatoire à leur établissement en tant qu’indépendant.

Outre la réduction des cotisations sociales déjà évoquée, de nombreuses mesures sont introduites afin de promouvoir le vieillissement actif et d’inciter les plus âgés à prolonger leur carrière. Elles doivent induire une modification des mentalités et des comportements, tant du point de vue des employeurs que des travailleurs.

Les conditions d'accès à la prépension sont tout d'abord rendues plus strictes. Une politique d'activation en cas de restructuration est mise en place afin de limiter les entrées en prépension par ce biais. Les travailleurs licenciés feront l'objet d'un accompagnement au sein d'une cellule emploi et recevront une indemnité d'insertion de leur employeur. Ils devront établir que tous les moyens de trouver un emploi ont été épuisés pour être éventuellement admissibles à la prépension. L'âge de la prépension conventionnelle sera par ailleurs relevé de 58 à 60 ans d'ici 2008, avec des conditions d'ancienneté revues progressivement à la hausse. Des exceptions, encore à préciser, seront prévues pour les métiers lourds, les longues carrières, etc.

Des dispositions découragent ensuite le recours aux alternatives à la prépension, qui combinent des allocations de chômage et des indemnités complémentaires versées par l'employeur. Des cotisations sociales plus élevées seront perçues sur ces indemnités. Leur taxation sera aussi plus lourde. Un traitement fiscal et parafiscal favorable est cependant prévu pour inciter le travailleur bénéficiant d'un tel système à reprendre une activité, tout en conservant le bénéfice de cette indemnité complémentaire parallèlement à un revenu du travail.

Les chômeurs âgés sont également incités à retrouver un travail, même pour une rémunération plus faible qu'auparavant, par l'octroi d'un supplément de revenu à la reprise de travail. Les conditions pour en bénéficier sont assouplies pour cette catégorie de travailleurs : aucune exigence d'ancienneté de chômage n'est posée.

Les mesures afférentes aux régimes de pension visent, d'une part, à retarder l'âge de prise de la pension et, d'autre part, à favoriser la poursuite du travail en parallèle à la pension. Pour encourager la prolongation des carrières, un "bonus pension" sera octroyé dès 2007 aux travailleurs salariés qui poursuivent une activité professionnelle au-delà de 62 ans ou après 44 ans de carrière professionnelle. Ce bonus aura pour effet d'augmenter leur pension. Par ailleurs, la taxation des pensions complémentaires liquidées sous la forme de capitaux sera plus avantageuse lorsque le bénéficiaire aura été actif jusqu'à l'âge légal de la retraite. Concernant la poursuite d'une activité après la pension, les possibilités de cumuler une pension et un revenu du travail sont élargies.

La formation des travailleurs de plus de 45 ans est enfin favorisée. Ceux-ci pourront en effet bénéficier d'une allocation de formation dans le cadre d'une formation professionnelle individuelle.

## **5.2 *L'amélioration de l'environnement fiscal et réglementaire des entreprises***

Un contexte fiscal et réglementaire favorable à l'investissement et l'activité des entreprises contribue à la création d'emplois et à la croissance économique.

L'investissement des entreprises est stimulé par l'application d'un taux d'imposition avantageux sur l'utilisation de leurs réserves immunisées. Ces réserves correspondent aux bénéfices non distribués et placés en réserve au passif de leur bilan. Les entreprises restent libres de choisir l'affectation des sommes libérées. Le taux est cependant plus attrayant si les fonds dégagés sont réinvestis au lieu d'être distribués.

Cette mesure s'ajoute à la déduction des intérêts notionnels, entrée en vigueur en 2006, qui encourage également l'autofinancement des sociétés. Cette déduction consiste en une exonération de la base imposable à l'impôt des sociétés, à concurrence d'un montant égal à la rentabilité fictive des fonds propres.

Les efforts en vue de réduire les charges administratives pesant sur les entreprises se sont approfondis, grâce à la simplification des législations et au développement de l'e-gouvernement, notamment en matière d'obligations fiscales, de politique du personnel, de publications obligatoires, de délai de création d'entreprise, etc.

## **5.3 *Une Sécurité sociale renforcée et en équilibre***

Le renforcement d'un système de sécurité sociale de haut niveau en général et, en particulier, le maintien d'un niveau de revenu décent des ménages grâce à l'ajustement au bien-être des prestations sociales, constitue une priorité des autorités belges. Ceci nécessite en particulier un financement structurel de la sécurité sociale et une maîtrise des dépenses de soins de santé.

### **5.3.1 Des sources de financement restructurées**

Le financement de la sécurité sociale dépendant trop fortement des revenus du travail, la diversification des sources de financement s'est développée, afin d'opérer un déplacement des prélèvements vers d'autres bases imposables.

Dans le cadre du budget 2007, le gouvernement a renforcé ce financement alternatif de la sécurité sociale grâce à la hausse des accises sur les tabacs et à l'extension de la cotisation d'emballage. Par ailleurs, la lutte contre la fraude sociale sera renforcée.

Le Pacte de solidarité entre les générations prévoit de plus qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une partie des recettes de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés sera allouée à la sécurité sociale, à titre d'effet retour des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales. La baisse de ces charges favorise en effet la création d'emplois, ce qui entraîne une augmentation des revenus taxés.

### **5.3.2 Des dépenses de soins de santé maîtrisées**

Les dépenses de soins de santé en 2005 se sont inscrites dans le cadre de l'objectif budgétaire. Ce résultat est le fruit des mesures structurelles de rationalisation des dépenses adoptées précédemment pour contenir les coûts. Selon les dernières estimations, les dépenses pour l'année 2006 respecteraient également l'objectif de croissance.

Conformément à l'accord gouvernemental, le budget des soins de santé 2007 respecte la norme de croissance annuelle réelle de 4,5 %. La politique de contrôle rigoureux des dépenses est maintenue. Concernant les nouvelles mesures adoptées, l'accent est mis sur la lutte contre les suppléments en milieu hospitalier.

La stricte maîtrise des dépenses et les recettes supplémentaires permettent de libérer des moyens, à l'intérieur de cette norme, pour financer de nouvelles initiatives. Une stratégie prévoyante est développée par la création d'un Fonds visant à garantir l'avenir du système de soins de santé. Doté de 309 millions d'euros en 2007, ce Fonds permettra de prendre en charge les investissements futurs en matière de soins de santé nécessaire pour rencontrer le défi du vieillissement de la population.

La protection des patients est aussi renforcée. Un nouveau statut, intitulé Omnio, sera introduit le 1<sup>er</sup> avril 2007. Il étendra le droit au tarif préférentiel en matière de soins de santé et sera accordé à tous les ménages dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond. Le système d'intervention sera amélioré pour les maladies chroniques et l'accès à différents soins facilité par un élargissement du remboursement.

Les mesures concernent également les prestataires de soins et incluent entre autres une revalorisation de la médecine générale.

### **5.3.3 La revalorisation des prestations sociales**

La conservation d'un haut niveau de protection sociale constitue un facteur de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté. En assurant le maintien du revenu disponible des ménages, ce système contribue également au soutien de l'activité économique. La croissance s'en trouve ainsi renforcée. En vue de rencontrer ces objectifs économiques et sociaux, toute une série de prestations sociales sont revalorisées.

L'augmentation de 2 % du revenu d'intégration sociale et des allocations d'aide sociale les plus basses, prévue en octobre 2007, a été avancée en avril 2007. Le coût de cette mise en œuvre accélérée s'élève à 16 millions d'euros. Une nouvelle augmentation de 2 % est de plus programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour un montant de 32 millions d'euros. Ce revenu sera lié au bien-être, au même titre que les autres allocations sociales, dès 2009.

En 2007, des nouvelles mesures d'adaptations des pensions et des rentes d'invalidité, d'accidents de travail ou de maladies professionnelles sont prévues pour un montant de 182 millions d'euros. Elles seront particulièrement ciblées sur les pensions et les rentes les plus anciennes et les plus basses. A partir de 2008, une enveloppe annuelle est également prévue dans le cadre d'un mécanisme structurel d'adaptation au bien-être. Pour 2008, cette enveloppe s'élève à 209 millions d'euros pour le régime des travailleurs salariés et à 25 millions d'euros pour le régime des travailleurs indépendants.

En outre, lors du contrôle budgétaire de juillet 2006, le gouvernement a décidé d'augmenter, dès décembre 2006, le montant du revenu minimum des personnes âgées (la grapa), à concurrence de 60 euros ou de 90 euros selon qu'il s'agit d'un

ménage ou d'un isolé, de façon à ce qu'il atteigne le niveau du seuil minimal de pauvreté européen.

Les allocations familiales pour le premier enfant des indépendants seront majorées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2007. Les petits risques seront intégrés dans l'assurance obligatoire soins de santé de tous les indépendants dès 2008. Les nouveaux indépendants et les indépendants bénéficiant de la grapa ou d'une pension très basse sont déjà assurés pour les petits risques depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Le pouvoir d'achat des ménages a aussi été renforcé par l'octroi en septembre 2006 d'un supplément aux allocations familiales, à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette mesure sera réitérée à partir de 2007.

#### **5.4 Les efforts en faveur de politiques prioritaires**

Grâce à la maîtrise des dépenses primaires, des moyens sont dégagés en faveur de domaines prioritaires. Les engagements précédents pour la justice et la sécurité, ainsi que la mobilité sont concrétisés. Les moyens prévus pour la coopération au développement et l'e-gouvernement sont garantis. De nouvelles priorités ont également été définies dans le budget 2007, en particulier en matière de recherche et développement, de logement et d'environnement.

Afin de soutenir l'effort de recherche et développement une exonération de précompte professionnel est accordée à de nouvelles catégories de personnel des entreprises du secteur privé. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une dispense de versement du précompte professionnel de 25% était prévue pour les entreprises occupant des doctorants en science et des ingénieurs civils. Le budget 2007 réalise une avancée supplémentaire en étendant l'incitant fiscal à tous les diplômés scientifiques titulaires d'un master (en physique, biologie, chimie, pharmacie, etc.).

Les institutions actives dans le domaine de la recherche fondamentale seront entièrement exonérées de cotisations sociales afin de stimuler la création de nouveaux emplois. De plus, un taux d'imposition favorable s'appliquera aux revenus perçus par les scientifiques grâce aux résultats de leur recherche. Enfin, une série de projets d'établissements scientifiques bénéficieront du soutien financier du Fonds d'Idées et de nouveaux projets de recherche fédéraux seront lancés.

La politique du logement est renforcée, notamment par des mesures de nature fiscale. Un taux de TVA réduit de 6 % s'appliquera à la construction de logements sociaux et à la construction, après démolition, de logements dans des zones déterminées des grandes villes. Un incitant fiscal sera octroyé pour les travaux de rénovation d'un logement, lorsque son propriétaire mettra son bien en location par l'intermédiaire d'une agence immobilière sociale. Les droits d'enregistrement des contrats de bail locatif sont supprimés.

La fiscalité est utilisée comme instrument pour encourager des comportements plus responsables sur le plan environnemental. Les économies d'énergie en matière de logement sont favorisées par un doublement des réductions fiscales pour les investissements économiseurs d'énergie. Une réduction d'impôt de 150 euros sera aussi accordée pour l'achat d'un véhicule peu polluant.

Une cotisation sur les déchets d'emballage, tenant compte de l'émission de CO2 dans le processus de production, sera instaurée en tant que mesure dissuasive, après une concertation avec le secteur économique concerné et en respectant les procédures de consultation au niveau européen. Elle doit encourager une modification du comportement tant des producteurs que des consommateurs en matière d'emballage. Cette disposition contribue également à réduire les charges grevant les revenus du travail, en les reportant sur d'autres facteurs.

## 6 La soutenabilité des finances publiques à long terme

### 6.1 Introduction

Comme la plupart des pays occidentaux, la Belgique doit faire face à d'importantes modifications dans la structure par âge de sa population. L'effet cumulé du taux de natalité en baisse et l'augmentation de l'espérance de vie mène d'ores et déjà à des modifications de la structure d'âge. Dans la période après 2010, cette évolution sera encore plus prononcée. Le nombre de personnes en âge actif qui devront financer les prestations sociales d'un nombre croissant de personnes non actives diminuera.

Le gouvernement réagit à cette évolution en mettant en place une stratégie cohérente, qui comporte une politique ciblée tant budgétaire qu'économique ou sociale. Cette stratégie devra garantir le maintien à moyen terme d'un niveau de bien-être collectif suffisamment élevé.

### 6.2 L'impact du vieillissement

Comme prévu par la loi sur le Fonds de vieillissement, le Comité d'étude sur le vieillissement met à jour chaque année, son estimation du coût budgétaire du vieillissement. Cette estimation sert de base à l'élaboration par le gouvernement belge de sa politique en matière de vieillissement. Selon le rapport le plus récent du Comité d'étude du vieillissement, les dépenses sociales augmenteraient entre 2005 et 2030 de 3,8 % du PIB et entre 2005 et 2050, de 5,8 %<sup>(6)</sup>.

Cette estimation tient compte des mesures du Pacte de solidarité entre les générations qui ont un impact sur le coût du vieillissement. Ce Pacte comprend des stimulants financiers qui visent à encourager les travailleurs à reporter leur mise à la retraite (bonus pension, etc.), tout en rendant plus strictes les conditions d'accès à la prépension. Ces mesures devraient produire une réduction du nombre d'ayants droit (prépensionnés, et dans une moindre mesure pensionnés), mais aussi une augmentation des montants des pensions. D'autres mesures de politique sociale (ajustement au bien-être, augmentation des plafonds salariaux, ajustement au bien-être

---

(6) Voir également l'annexe 3.

des montants forfaitaires) se traduisent par ailleurs par une augmentation des dépenses en matière de prestations sociales. Toutefois, à long terme, ce coût supplémentaire sera plus que compensé par l'augmentation des recettes suite à un emploi et un PIB plus élevés, ce qui aura un impact total favorable sur les finances publiques, voire une amélioration du solde de financement belge de 0,3 % du PIB en 2030 et de 0,2 % en 2050.

Le tableau 12 reprend les estimations du Comité d'étude sur le vieillissement, ainsi que celles de l'AWG. Les chiffres publiés début 2006<sup>(7)</sup> par la Commission européenne ne tenaient pas compte de l'impact du Pacte de solidarité entre les générations. Entre-temps, le Bureau fédéral du Plan, en collaboration avec la Commission, a mis à jour les projections de l'AWG en tenant compte des mesures du Pacte de solidarité entre les générations et d'une révision des séries historiques du nombre de travailleurs<sup>(8)</sup>. Dans la version mise à jour, les coûts du vieillissement pour la période 2005-2050 s'élèvent à 6,2 % du PIB, soit une diminution de 0,2 % par rapport aux chiffres publiés par l'AWG.

Les deux projections diffèrent tant au niveau des hypothèses qu'au niveau de la méthodologie. Dans son rapport annuel de mai 2006, le Comité d'étude commente amplement les différences entre les deux projections. La projection de l'AWG vise à assurer la comparabilité internationale tandis que le Comité d'étude du vieillissement tente de tenir compte le mieux possible des mesures politiques fédérales et des spécificités du régime belge de sécurité sociale.

---

(7) European Commission: The impact of ageing on public expenditure: projections for the EU25 member States on pensions, health care, longterm care, education and unemployment transfers (2004-2050) – Report prepared by the Economic Policy Committee and the European Commission, European Economy, Special Report nr 1/2006.

(8) Bureau Fédéral du Plan: intégration du Pacte de solidarité entre les générations dans la projection des dépenses sociales de l'AWG.

**Tableau 12**  
**Conséquences budgétaires du vieillissement**

En % du PIB	2005	2010	2020	2030	2050	2005-2030	2005-2050
	<b>Comité d'étude sur le vieillissement</b>						
Pensions	9,1	8,9	10,0	12,0	13,0	2,9	3,9
Soins de santé	7,1	7,9	8,6	9,5	10,8	2,4	3,7
Autres dépenses de la sécurité sociale	6,9	6,6	5,8	5,3	5,0	-1,6	-1,9
Dont:	0	0	0	0	0	0	0
Invalidité	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	0,0	-0,1
Chômage	2,2	2,1	1,5	1,3	1,2	-1,0	1,1
Pré pensions	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	-0,1	-0,1
Autres secteurs	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	0,0	0,0
Dépenses de la sécurité sociale	23,1	23,4	24,4	26,8	28,8	3,8	5,8
P.m. rémunérations du personnel enseignants	4,1	3,9	3,6	3,7	3,7	-0,5	-0,4
<b>Ageing working group</b>							
Pensions	10,4	10,5	12,0	14,5	15,4	4,1	5,0
Pensions de retraite et de survie	9,2	9,2	10,8	13,4	14,5	4,2	5,3
Invalidité	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	-0,1	-0,1
Pré pensions	0,4	0,5	0,4	0,4	0,3	-0,1	-0,1
Soins de santé	7,1	7,4	7,8	8,4	9,4	1,3	2,3
Chômage	2,2	2,1	1,9	1,8	1,8	-0,5	-0,5
Dépenses de la sécurité sociale	19,8	19,9	21,7	24,6	26,6	4,9	6,8
Enseignement	5,6	5,2	4,9	5,0	4,9	-0,6	-0,6
Total	25,3	25,2	26,6	29,6	31,5	4,3	6,2

### **6.3 Une seule stratégie, trois orientations politiques**

Les autorités politiques belges considèrent le vieillissement de la population comme l'un des plus grands défis des futures décennies. Afin de faire face à ce défi, le gouvernement a développé une stratégie cohérente comprenant trois orientations politiques fondamentales:

1. *Budgétaire*: poursuivre la réduction de la dette publique et constituer des réserves pour le Fonds de vieillissement;
2. *Économique*: moyennant des réductions de charges ciblées, augmenter le taux d'emploi et la qualité du travail, en particulier des jeunes et des travailleurs de plus de 50 ans;
3. *Sociale*: continuer le développement d'une sécurité sociale forte et solidaire.

### **6.3.1 La politique budgétaire et le Fonds de vieillissement**

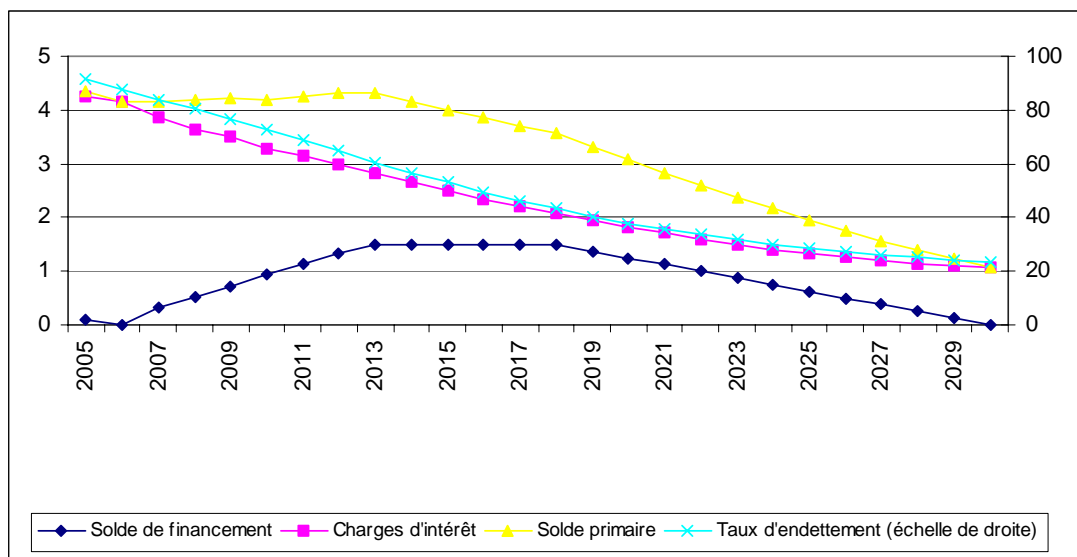
Il apparaît dans le tableau 12 que le vieillissement ira de pair avec une augmentation importante des dépenses sociales. Dans sa politique budgétaire, le gouvernement anticipe ces évolutions à long terme. Comme réalisé au cours de la décennie passée, le taux d'endettement devra continuer à diminuer à un rythme sensible. La réduction des charges d'intérêt qui en résultera, créera une marge supplémentaire pour absorber le coût du vieillissement.

#### *6.3.1.1 Politique budgétaire*

Le budget déposé pour 2007 prévoit un excédent de 0,3 % du PIB. Cet excédent devrait ensuite augmenter chaque année de 0,2 % pour atteindre 1,3 % en 2012. Cette trajectoire est fixée légalement par la loi du 5 septembre 2005 modifiant la loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement. Le graphique 3 illustre l'impact de ce scénario sur quelques paramètres importants des finances publiques.

Sur la base de la trajectoire de réduction de la dette publique prévue par le gouvernement, le taux d'endettement sera ramené à moins de 60 % du PIB en 2014. Cette réduction du taux d'endettement permettra une réduction des charges d'intérêt de 4,2 % du PIB en 2005 à 1,1 % en 2030. L'évolution estimée du coût du vieillissement n'est pas parallèle au développement de la marge créée par la réduction des charges d'intérêt. Cette marge peut être utilisée en priorité à la constitution d'excédents.

**Graphique 3**  
**Illustration des principaux paramètres des finances publiques**  
**(en % du PIB)**



Jusqu'à présent, la politique du gouvernement belge en matière de vieillissement, tout comme le Fonds de vieillissement, avait fixé l'année 2030 comme horizon temporel. Si on prolonge les prévisions jusqu'en 2050, sous l'hypothèse que le solde primaire hors vieillissement, en terme du PIB, reste constant, on observe que le solde de financement afficherait un déficit de 2,7 % du PIB et que le taux d'endettement s'élèverait à 41 % du PIB. La politique budgétaire en matière de vieillissement devra donc faire l'objet d'une évaluation régulière et, éventuellement, d'une correction.

### 6.3.1.2 *Le Fonds de vieillissement*

Le Fonds de vieillissement a été créé en 2001, afin de constituer des réserves en vue de garantir le financement des dépenses supplémentaires des différents régimes légaux de pension au cours de la période 2010-2030. La loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement prévoit que le Fonds soit financé par des surplus budgétaires, des excédents de la sécurité sociale, des recettes non fiscales et des produits de placements. Jusqu'en 2006, le Fonds a été essentiellement financé par des recettes non

récurrentes. La loi modifiée relative au Fonds de vieillissement prévoit tout d'abord que les excédents budgétaires<sup>(9)</sup> croissants prévus jusqu'en 2012, soient versés au Fonds. À partir de 2013, les versements au Fonds de vieillissement seront fixés par le Roi par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en fonction du solde de financement réalisé. La seconde composante importante de la modification de la loi concerne la limitation de la possibilité de financer le Fonds de vieillissement par des opérations ayant un impact sur la dette sans en avoir sur le solde de financement (mesures non récurrentes). Pour la période 2007-2010, ce montant est limité à 250 millions d'euros par an et à 500 millions d'euros pour les années suivantes. Les moyens du Fonds de vieillissement pourront être utilisés pour absorber l'augmentation des dépenses des différents régimes légaux de pension au cours de la période 2010-2030, à condition que le taux d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics soit inférieur à 60 % du PIB.

#### *6.3.1.3 Les capitaux placés au Fonds de vieillissement*

Le tableau 13 reprend une synthèse des capitaux placés au Fonds de vieillissement. Fin 2005, les réserves du Fonds de vieillissement s'élevaient à 12.391,8 millions d'euros. À échéance, cela correspond à 20 559 millions d'euros.

---

(9) Voir 3.1. Orientations de la politique budgétaire.

**Tableau 13**  
**Les capitaux placés dans le Fonds de vieillissement**

		Montants placés	Cumulés
2001	UMTS	437.805.323,80	
	plus-value or	177.114.565,60	
	intérêts CT	9.156.142,90	
		<b>624.076.032,30</b>	<b>624.076.032,30</b>
2002	bénéfices BNB	429.000.000,00	
	intérêts CT	2.740.237,50	
		<b>431.740.237,50</b>	<b>1.055.816.269,80</b>
2003	dividendes 2002 Belgacom	237.252.326,50	
	billets de banque	213.965.560,00	
	Credibe	2.645.687.591,80	
	intérêts CT	293.449,69	
		<b>3.097.198.927,99</b>	<b>4.153.015.197,79</b>
2004	dividendes 2003 Belgacom	290.000.021,30	
	intérêts CT	6.159.344,10	
	fonds de pension Belgacom	5.000.000.000,00	
	Fadels	2.500.000.000,00	
		<b>7.796.159.365,40</b>	
2005	DLU	422.897.175,76	<b>11.949.174.563,19</b>
	solde Credibe	19.754.399,06	
	intérêts CT	2.058,25	
		<b>442.653.633,07</b>	<b>12.391.828.196,26</b>

En 2006, un transfert au Fonds de vieillissement de 0,2 % du PIB est prévu. En outre, lors du contrôle budgétaire de juillet, il a été décidé que le solde de 2006 que la Banque nationale de Belgique fixera en février 2007, sera versé au Fonds à titre de nouvelle contribution.

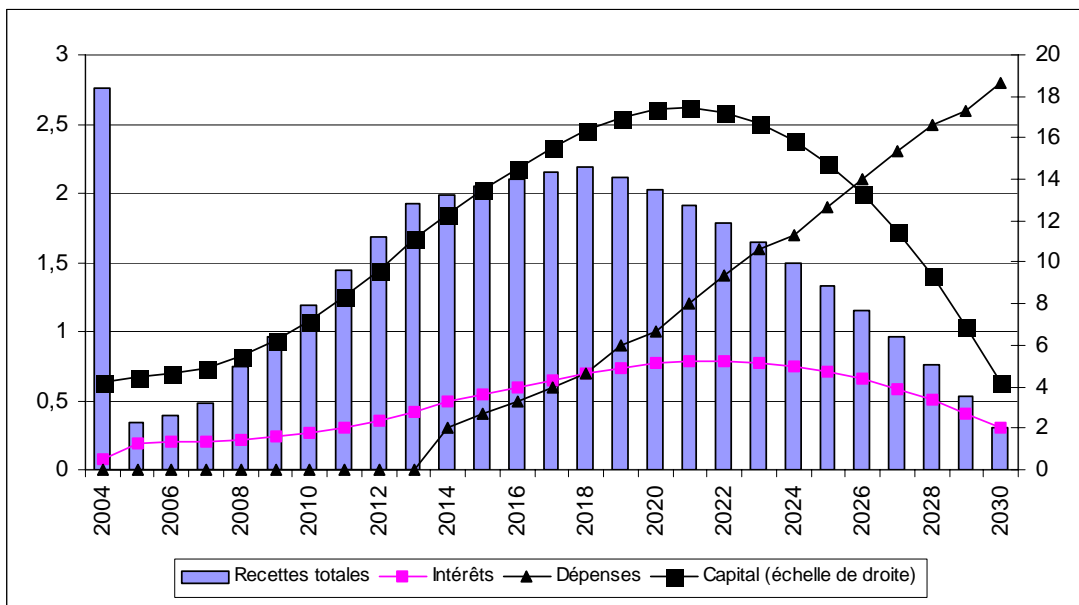
Comme prévu, en 2007 l'excédent de 0,3 % du PIB – soit 900 millions d'euros – sera affecté au Fonds, de sorte que ses moyens s'élèveront à 14 milliards. L'objectif de 13 milliards d'euros fin 2007, défini lors du Conseil des Ministres d'Ostende des 20 et 21 mars 2004 sera donc dépassé.

#### *6.3.1.4 Le fonctionnement à long terme du Fonds de vieillissement*

Le graphique 4 illustre le fonctionnement à long terme du Fonds de vieillissement. Comme indiqué ci-dessus, le financement ponctuel sera remplacé à partir de 2007, par un financement structurel, notamment par l'affectation des surplus qui seront réalisés par l'ensemble des pouvoirs publics. Les intérêts des placements joueront également

un rôle de plus en plus important dans le financement. Le capital du Fonds dépassera les 16 % du PIB. Le scénario sous-jacent des finances publiques repose sur l'hypothèse que le taux d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics diminuera, en 2014, à un niveau inférieur à 60 %. Conformément à la loi, dès ce moment, les moyens du Fonds de vieillissement pourront être utilisés pour financer l'augmentation des dépenses de pensions. La combinaison de dépenses croissantes et du tarissement des recettes structurelles (puisque les surplus disparaîtront), conduira à une diminution progressive du capital du Fonds. L'influence favorable de la réduction de la dette et de la charge d'intérêt qui en résulte sur la marge budgétaire continue à jouer un rôle.

**Graphique 4**  
**Une hypothèse illustrative du Fonds de vieillissement**



#### 6.3.1.5 La politique budgétaire en tant qu'élément d'une stratégie globale

Comme évoqué ci-dessus, la politique budgétaire ne constitue qu'un élément dans une stratégie plus globale. En principe, il suffirait de réduire la dette publique à un rythme suffisant pour absorber les coûts croissants du vieillissement. Toutefois, cela impliquerait que toute future marge budgétaire soit affectée à ce seul objectif politique, sans moyens pour d'autres initiatives politiques ou pour relever d'autres défis. L'économie belge perdrait alors de sa force, ce qui aurait un impact sur les recettes publiques. L'erreur serait donc de baser la stratégie du vieillissement sur le seul pilier budgétaire. D'autres domaines politiques doivent également y contribuer.

En promouvant l'emploi et, de manière plus générale, la croissance économique, la base financière qui permet d'absorber les coûts du vieillissement sera renforcée. Une dépendance accrue à la sécurité sociale accentue l'importance d'une sécurité sociale forte et solidaire. Dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations, le gouvernement a pris une série de mesures dans les domaines mentionnés et commentés au chapitre 5.

## **7 Aspects institutionnels de la politique budgétaire belge**

Deux organismes jouent un rôle important dans le processus budgétaire belge, à savoir le Conseil supérieur des Finances et l'Institut des comptes nationaux. Le Conseil supérieur des Finances joue un rôle normatif, en évaluant les programmes de stabilité et en analysant les besoins de financement des différents pouvoirs publics. L'Institut des comptes nationaux établit les prévisions macro-économiques qui constituent la base du budget fédéral et les statistiques macro-économiques les plus importantes.

Le Fonds de vieillissement et, avec lui, ses différentes procédures et structures ont également un impact important sur la politique budgétaire belge.

### ***7.1 Le Conseil supérieur des Finances et la coordination de la politique budgétaire dans un état fédéral***

En 1989, le Conseil supérieur des Finances a fait l'objet d'une réforme profonde. Une de ses nouvelles missions était de surveiller la politique budgétaire des communautés et des régions et de coordonner la politique budgétaire des différents pouvoirs publics. À cet effet, au sein dudit Conseil, une Section Besoins de financement a été créée, composée d'experts proposés par la Banque nationale de la Belgique, par les Ministres fédéraux des Finances et du Budget et par les gouvernements des communautés et des régions.

Dans son avis annuel, la Section Besoins de financement formule des objectifs budgétaires pour les différents pouvoirs publics : le pouvoir fédéral, la sécurité sociale, chaque communauté et région et l'ensemble des pouvoirs locaux. Comme indiqué auparavant, les communautés et les régions ont une autonomie budgétaire importante, de sorte que les avis du Conseil supérieur ne sont pas impératifs. Ils constituent le point de départ des accords à conclure entre le pouvoir fédéral et les communautés et régions au sein de la Conférence interministérielle des finances et du budget et à confirmer par le Comité de concertation.

En 2001, au sein du Conseil supérieur des Finances, un Comité d'études du vieillissement a été créé afin d'analyser les effets budgétaires et sociaux du vieillissement. Cette analyse sert de base à des avis formulés par la Section des Besoins de financement. À son tour, le gouvernement doit reprendre dans sa note sur le vieillissement, à publier dans le budget depuis la loi créant le Fonds du vieillissement, les avis de la Section des Besoins de financement et du Comité d'étude du vieillissement.

## ***7.2 L'ICN en tant qu'organisme autonome établissant des statistiques et des projections macro-économiques***

Tant le Fonds monétaire international que la Commission européenne soulignent l'importance d'organismes autonomes établissant les statistiques les plus importantes et les estimations des paramètres macro-économiques à utiliser lors de la confection du budget. La loi du 21 décembre 1994 a créé l'Institut des comptes nationaux (ICN); il assure la coordination de l'établissement des statistiques les plus importantes et des prévisions macro-économiques. L'établissement des statistiques est assuré par:

- La Banque nationale de Belgique (comptes nationaux et régionaux, statistiques en matière de commerce extérieur, comptes financiers).
- Le Bureau fédéral du Plan (les prévisions à court terme, le budget dit économique, les tableaux d'input et d'output).
- Les deux organismes assurent l'établissement des comptes nationaux.

Le Conseil d'administration de l'ICN est composé de représentants de la Banque nationale de Belgique, du Bureau fédéral du Plan et du SPF Affaires économiques. En outre, un comité d'orientation a été créé pour les comptes nationaux, ainsi que deux comités scientifiques, l'un pour les comptes nationaux et l'autre pour le budget économique.

Le budget économique mesure l'ensemble des paramètres macro-économiques sur lesquels se base le gouvernement pour confectionner son budget. Il est établi par le Bureau fédéral du Plan, soumis au comité scientifique du budget économique et approuvé par le Conseil d'administration de l'ICN. Cette méthode, qui engage dans la confection du budget économique différents organismes autonomes par leur représentation au Conseil d'administration ou au comité scientifique, garantit des prévisions de qualité, sans influence politique. Le gouvernement reprend les estimations du budget économique comme point de départ lors de la confection du budget. Le gouvernement prévoit parfois des tampons conjoncturels afin de tenir compte d'une incertitude anormalement importante dans l'évolution de la croissance ou des charges d'intérêt.

### **7.3 Le Fonds de vieillissement et la politique budgétaire**

Le Fonds de vieillissement a été créé en 2001, afin de constituer des réserves en vue de garantir le financement des dépenses supplémentaires des différents régimes légaux de pension au cours de la période 2010-2030. La loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement prévoit que le Fonds soit financé par des surplus budgétaires, des excédents de la sécurité sociale, des recettes non fiscales non récurrentes et des produits de placements. Les moyens du Fonds de vieillissement pourront être utilisés pour absorber l'augmentation des dépenses des différents régimes légaux de pension au cours de la période 2010-2030, à condition que le taux d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics soit inférieur à 60 % du PIB.

La création du Fonds de vieillissement a créé un lien direct entre la politique en matière de réduction de la dette et le financement futur des pensions. Ce lien a été renforcé par les dispositions de la loi du 20 décembre 2005, modifiant la loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement.

La loi modifiée sur le Fonds de vieillissement prévoit tout d'abord une trajectoire de financement dudit Fonds jusqu'en 2012. En principe, en 2007, 0,3 % du PIB devrait être versé au Fonds, augmenté annuellement de 0,2 points de pour-cent jusqu'à 1,3 % en 2012. À partir de 2013, les versements au Fonds de vieillissement seront fixés par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Toutefois, les versements effectifs au Fonds dépendent des excédents réalisés par l'ensemble des pouvoirs publics.

La seconde composante importante de la modification de la loi concerne la limitation de la possibilité de financer le Fonds de vieillissement par des opérations ayant un impact sur la dette sans en avoir sur le solde de financement (mesures non-récurrentes). Pour la période 2007-2010, ce montant est limité à 250 millions d'euros par an et à 500 millions d'euros pour les années suivantes.

Les modifications de la loi rendent le financement du Fond de vieillissement plus structurels, tout en fixant indirectement dans une loi, une trajectoire de surplus budgétaires.

Outre la fixation d'une trajectoire de dégagement d'excédents budgétaires, la loi créant le Fonds du vieillissement a également fixé une procédure à parcourir annuellement. Comme indiqué au point 7.1, le Comité d'étude sur le vieillissement créé au sein du Conseil supérieur des Finances rédige un rapport annuel comprenant une analyse des effets budgétaires et sociaux du vieillissement. La Section Besoins de financement du Conseil supérieur des Finances tient compte dudit rapport du Comité dans ses avis concernant la politique budgétaire à suivre. Le gouvernement, enfin, doit expliciter dans sa note sur le vieillissement sa politique en matière de vieillissement. Cette structure permet que la problématique du vieillissement reste à l'ordre du jour politique.

## Annexes

### Annexe 1 : Balance sectorielle

<i>en % du PIB</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Solde de financement par rapport au reste du monde	1,9	2,0	2,0	2,2	2,4	2,7
dont:						
- Solde des transactions courantes (biens et services)	2,3	2,5	2,5	2,7	2,9	3,3
- Solde des revenus primaires et des transferts	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4
- Solde des opérations en capital	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
2. Solde de financement du secteur privé	1,7	2,4	3,0	3,0	3,0	3,0
3. Solde de financement de l'ensemble des pouvoirs publics	-0,0	-0,3	-1,0	-0,9	-0,5	-0,3
4. Écart statistique	-	-	-	-	-	-

### Annexe 2 : Principales hypothèses utilisées pour les perspectives à moyen terme relatives à l'environnement international

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	2,1	2,9	3,6	3,6	3,7	3,7
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	3,3	3,9	4,1	4,2	4,4	4,5
Taux de change USD/€ (moyenne annuelle)	124,4	125,0	128,0	129,0	129,0	129,0
Taux de change effectif nominal (2000=100)	106,5	106,9	107,2	107,4	107,4	107,4
Croissance PIB - monde (hors UE)	5,4	5,7	5,2	5,2	4,5	4,5
Croissance PIB - UE	1,6	2,8	2,3	2,4	2,3	2,3
Croissance marchés extérieurs pertinents	6,2	8,3	6,2	6,7	6,5	6,4
Importations mondiales en volume (hors UE)	7,9	9,2	8,2	7,9	7,9	7,9
Prix du pétrole (USD)	54,4	66,1	67,6	68,4	67,4	65,0
Prix à la consommation hors produits pétroliers (en USD)	8,3	23,3	2,7	-1,6	1,3	1,5

### Annexe 3 : Les hypothèses de base du Comité d'étude sur le vieillissement

Le gouvernement a basé sa stratégie budgétaire à long terme entre autres sur les estimations du coût budgétaire établies par le Comité d'étude sur le vieillissement. Chaque année, celui-ci met à jour ses estimations concernant l'évolution des dépenses sociales à long terme. Les hypothèses de base sont les suivantes:

**Aperçu des hypothèses de base du scénario du Comité d'étude sur le vieillissement de la population**

<b>Scénario démographique</b>	<b>2000</b>	<b>2030</b>	<b>2050</b>
Taux de fécondité	1,61	1,70	1,75
Espérance de vie à la naissance: hommes	75,1	81,0	83,9
Espérance de vie à la naissance: femmes	81,6	86,4	88,9
Solde migratoire	18 445	17 358	17 300
<b>Scénario socio-économique (par sexe et classe d'âge, impact du vieillissement sur les générations successives)</b>			
Taux de scolarité	maintenu au niveau de l'observation la plus récente		
Taux d'activité potentielle: hommes	modélisation tenant compte des cohortes et des		
Taux d'activité potentielle: femmes	probabilités de transition entre catégories socio-		
Sorties de la population active vers:	démographiques par sexe et classe d'âge		
invalidité, chômeurs âgés, prépension, pension			
<b>Scénario macro-économique (à long terme)</b>			
Croissance de la productivité et des salaires annuels par tête	1,75% par an		
Taux de chômage structurel ( <i>y compris les chômeurs âgés non-demandeurs d'emploi</i> )	8%		
Taux d'emploi (% de la population d'âge actif (15-64 ans))	69,5%		
<b>Scénarios de politique sociale (à long terme)</b>			
Plafond salarial	1,25% par an		
Droit minimum par année de carrière	1,25% par an		
Péréquation des pensions du secteur public	1,25% par an		
Adaptation au bien-être (régime général)	scénario CEV: 0,5% par an		
Liaison au bien-être des allocations forfaitaires	scénario CEV: 1,0% par an		